Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
11 DECEMBRE 2015

SOMMAIRE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 4

1. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°5 6
2. ÉCOLE DE MUSIQUE – MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL – COMPLÉMENT À LA SUBVENTION 6
3. TRAVAUX EN RÉGIE 2015 – AFFECTATION EN INVESTISSEMENT 7
4. ESPACE 1500 – SUBVENTIONS SUITE À LA LOCATION DES INSTALLATIONS – NOVEMBRE 2015 9
5. PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL 11
6. ZA « EN PRAGNAT NORD » – CESSION DE TERRAIN 19
7. ZA « EN PRAGNAT NORD » – CESSION DE TERRAIN 20
8. SEMCODA – OPÉRATION « LES CHARMILLES » - GARANTIE DE LA COMMUNE – PRÊT CDC 21
9. SEMCODA – OPÉRATION « LES CHARMILLES » - GARANTIE DE LA COMMUNE – PRÊT CRÉDIT MUTUEL 24
10. DYNACITÉ – OPÉRATION « AVENUE DU GÉNÉRAL SARRAIL » - GARANTIE DE LA COMMUNE 26
11. POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – DYNACITÉ 28
12. POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – AMBÉRIEU HABITAT 30
13. POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – SEMCODA 31
14. REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DE DOMAINE PUBLIC (ROPDP) – GRDF ET ERDF – FIXATION DU MONTANT 33
15. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 34
16. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – RÉGIME INDEMNITAIRE ANNÉE 2015 – COMPLÉMENT 38
17. ACTION SOCIALE / SANTÉ PRÉVOYANCE POUR LE PERSONNEL SALARIÉ DE LA COMMUNE – ANNÉE 2016 39

18. MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES D'AMBÉRIEU-EN-BUGEY ET DE DOUVRES – CONVENTION 43

19. CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE N°2015-13 2G2 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 45

20. CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LE SOU DES ECOLES LAÏQUES ET LA COMMUNE D'AMBÉRIEU-EN-BUGEY 20

21. CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE AIDA ET LA COMMUNE D'AMBÉRIEU-EN-BUGEY 48

22. COUPES DE BOIS – PROGRAMME DE COUPE EN FORÊT COMMUNALE – EXERCICE 2016..... 50

23. PROJET DE RÉVISION DU P.L.U. – ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE BETTANT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL 23

24. ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES DIVERSES – LIVRES – JEUX ET JOUETS - POUR LES SERVICES DE LA VILLE D'AMBÉRIEU EN BUGEY – APPROBATION DES MARCHÉS 52

25. FOURNITURE EN ÉLECTRICITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX- PUISSANCE SUPÉRIEURE À 36 WVA – MARCHÉ SUBSÉQUENT 2016 – 2017 54

26. VŒU EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT POUR UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 55

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Monsieur de BOISSIEU..... qui donne procuration à Madame CASTELLANO en cours de séance
Monsieur GRANJU..... qui donne procuration à Monsieur le Maire en cours de séance
Madame ERRARD ..... qui donne procuration à Madame LE BRIQUER
Monsieur CONSTANT ..... qui donne procuration à Monsieur RIGAUD
Madame ARBORE DEDIEU . qui donne procuration à Madame GRIMAL en début de séance
Monsieur IZOUGARHEN..... qui donne procuration à Monsieur PIRALLA
Madame GAGER ..... qui donne procuration à Madame PIDOUX

ABSENTES :

Madame JUNOD
Madame VIALLET

Madame GALARD et Monsieur DI PERNA sont élus secrétaires de séance.

———————

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2015 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose d'ajouter :

- Fourniture en électricité des bâtiments communaux – Puissance supérieure à 36 KVA – marché subséquent 2016 - 2017
- Vœu en faveur de l'investissement pour une économie bas carbone dans le cadre de la transition énergétique

Ainsi modifié, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

———

Avant d'aborder les questions, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Paul COMBIER, décédé, ancien Maire et Conseiller Général d'Ambérieu-en-Bugey. On lui doit notamment la Maison du Peuple et la caserne des Pompiers, rue Aimé Poncet ; il a également créé le SIERA.

———————

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Signature de l'avenant N° 2 au bail du 16 décembre 2010, entre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, concernant la révision du loyer du local, sis 3 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, comprenant douze logements (PSIG), à compter du 1er juin 2015 pour un montant annuel de 55 011.92 €,

- Signature de l'avenant N° 2 au bail du 10 février 2010, entre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, concernant la révision du loyer des locaux techniques, sis 3 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (PSIG), à compter du 1er juin 2015 pour un montant annuel de 22 794,38 €,

- Signature d'une convention d'assistance globale avec le C.A.U.E. de l'Ain qui permettra de solliciter son expertise pour les projets jugés stratégiques, notamment ceux situés dans les quartiers anciens ou à proximité immédiate de ceux-ci, marquant ainsi la volonté de la Municipalité de protection et de mise en valeur des quartiers anciens, affirmée par les commissions chargées de la mise en œuvre de la révision du Plan Local de l'Urbanisme. Durée de la convention : 5 ans, avec une enveloppe maximum annuelle de 6 300 €.

- Signature d'une convention de fourrière avec la SPA pour les chiens et chats errants ou en état de divagation sur le domaine public – Coût : 0,32 € par habitant, soit pour 2016 : 4 554,56 € (population municipale : 14 233 habitants).

- Signature d'un marché à procédure adaptée pour l'achat de carburants en station pour les véhicules, engins et matériels communaux avec la société THEVENIN ET DUCROT de Lyon avec une remise de 0% sur le prix public.

- Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain sur les biens suivants :

1. La maison d'habitation sise 30 rue des Terres de Gy, édifiée sur les parcelles cadastrées section BN n° 469, 474, 653 et 655, d'une surface totale de 927 m², moyennant le prix de 168 000 € ;
2. La maison d'habitation sise 4 rue de Longeraie, édifiée sur la parcelle cadastrée section BR n° 519 d'une surface de 500 m², moyennant le prix de 178 000 € ;
3. Les parcelles cadastrées section AT n° 923 et 922, sises rue Alexandre Bérard, d'une surface totale de 522 m², moyennant le prix de 97 000 € ;
4. Le bâtiment à usage d'habitation sis 23 rue de la Tour, édifié sur la parcelle cadastrée section BM n° 46 d'une surface de 130 m², moyennant le prix de 131 500 € ;
5. Le bâtiment à usage d'habitation sis 19 allée Alfred Rocheray, édifié sur la parcelle cadastrée section AN n° 194 d'une surface de 760 m², moyennant le prix de 190 000 € ;
6. Le bâtiment à usage d'habitation sis 116 rue de la République, édifié sur la parcelle cadastrée section AP n° 411 d'une surface de 358 m², moyennant le prix de 173 300 € ;

7. La parcelle cadastrée section AB n° 656, sise lieudit « En Marmorain », d'une surface de 673 m², moyennant le prix d'1 € symbolique ;
8. La parcelle cadastrée section AX n° 79, sise lieudit « Sur Mollon », d'une surface de 250 m², moyennant le prix de 6 500 € ;
9. La parcelle cadastrée section AX n° 31, sise lieudit « Sur Mollon », d'une surface de 477 m² CONTRE les parcelles cadastrées section AX n° 665, 663 et 70, sises lieudit « Sur Mollon », d'une surface totale de 1 336 m² (échange sans soulte) ;
10. Le tènement immobilier sis 116 rue de la République, cadastré section AP n° 411, 1029, 1028 et 1030, d'une surface totale de 883 m², moyennant le prix de 295 000 € ;
11. La maison d'habitation sise 173 rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AP n° 383 ainsi qu'1/4 indivis dans une superficie de 52 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AP n° 851, sise lieudit « En Marmorain », moyennant le prix de 80 000 € ;
12. Le tènement cadastré section AZ 76, 331, 333 et 335 sis lieudit « La Tuilière », d'une surface totale de 672 m², moyennant le prix de 130 000 € (grangeon + terrain) ;
13. Le bâtiment à usage d'habitation sis 8 place Aristide Bouvet, cadastré section BD n° 32, d'une surface au sol de 172 m² ainsi que la parcelle cadastrée section BD n° 887, sise lieudit « La Ville », d'une surface de 192 m², moyennant le prix de 125 000 € ;
14. 2 lots (un appartement T3 + un garage) de la copropriété sise 12 rue Aimé Poncet, cadastrée section AO n° 126, moyennant le prix de 141 000 € ;
15. La parcelle cadastrée section BS n° 719, sise 24 rue Jules Ferry, d'une surface de 105 m², moyennant le prix de 47 000 € ;
16. Le lot n° 4 (garage) de la copropriété sise 23B rue de la Petite Croze, cadastrée section BR n° 506, moyennant le prix de 11 000 € ;
17. Les lots n° 1 à 3 et 5 à 11 (garages) de la copropriété ses 28 rue du Dépôt, cadastrée section BR n° 511 et 512, moyennant le prix de 95 000 € ;
18. Le bâtiment sis rue André Citroën, édifié sur la parcelle cadastrée section AK n° 374, d'une surface de 2 911 m², moyennant le prix de 329 298,67 € ;
19. Le lot n° 2 du lotissement « Le Domaine du Nantet », cadastré section AV n° 794, sis lieudit « Sur Nantet », d'une surface de 537 m², moyennant le prix de 84 000 € ;
20. Le lot n° 3 du lotissement « Le Domaine du Nantet », cadastré section AV n° 802 et 795, sis lieudit « Sur Nantet », d'une surface de 544 m², moyennant le prix de 85 000 € ;
21. Le lot n° 8 du lotissement « Le Domaine du Nantet », cadastré section AV n° 755, 773, 783, 758, 765, 763, 768, 764, sis lieudit « Sur Nantet », d'une surface de 1 613 m², moyennant le prix de 115 000 € ;
22. Le lot n° 11 du lotissement « Le Domaine du Nantet », cadastré section AV n° 789 et 797, sis lieudit « Sur Nantet », d'une surface de 623 m², moyennant le prix de 97 000 € ;
23. Les parcelles cadastrées section AO n° 244 et 245, sises lieudit « Ambérieu-Ville », d'une surface totale de 1 555 m², moyennant le prix de 86 000 € ;
24. La parcelle cadastrée section AH n° 698, sise lieudit « Jean de Paris », d'une surface de 4 000 m², moyennant le prix de 600 000 € ;
25. Le bâtiment cadastré section AX n° 369, sis lieudit « Carré Pétrat », d'une surface au sol de 44 m², moyennant le prix de 20 000 € ;
26. Les parcelles cadastrées section BD n° 639 et 640, sises lieudit « Les Plattes », d'une surface totale de 86 m², moyennant le prix de 2 000 € ;
27. La maison d'habitation sise 101 rue du Trémollard, édifiée sur les parcelles cadastrées AW n° 612 et 446, d'une surface totale de 371 m², moyennant le prix de 290 000 € ;
28. Les lots n°5 (emplacement de stationnement) et 8 (appartement de 53,75 m²) de la copropriété sise 12 rue Antoine Buy, moyennant le prix de 115 000 €.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME des décisions sus indiquées.

---

1 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 5

Madame CASTELLANO expose qu'afin de permettre l'exécution du budget 2015, il convient de procéder aux modifications des crédits comme suit :

LIBELLE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Frais de personnel	020-64111	+25 100	
Contentieux	020-6718	-11 000	
Droits de mutation	01-7381		+14 100

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n° 5 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus pour le budget principal

---

2 - ECOLE DE MUSIQUE – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL – COMPLEMENT A LA SUBVENTION

Madame CASTELLANO expose qu'au budget primitif 2015, une subvention d'un montant de 137 520 € a été inscrite pour l'École de Musique, pour la mise à disposition du personnel fonctionnaire territorial, conformément à la délibération du 26 novembre 2012 et à la convention du 18 décembre de cette même année.

Au terme de cet exercice 2015, il s'avère que le montant à verser est de **138 550 €.**

Il est rappelé qu'un titre de recette est simultanément émis à l'encontre de ladite association, au titre des remboursements des rémunérations des agents mis à disposition, déduction faite des jours d'absences, s'élevant ainsi pour 2015 à **136 757 €.**

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter le montant inscrit au tableau des subventions pour l'École de Musique à hauteur de **1 793 €.**

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE de compléter la subvention inscrite au budget 2015, attribuée à l'École de Musique de la ville d'Ambérieu, d'un montant de **1 793 €.**

2 – DIT que les crédits sont inscrits au 6574 du budget de la ville.

---

3 - TRAVAUX EN REGIE 2015 – AFFECTATION EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose que les travaux réalisés en régie correspondent aux travaux effectués par le personnel de la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillages acquis ou loués par elle, et des fournitures achetées, pour la réalisation d'une immobilisation.

Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent dans un premier temps à la section de fonctionnement.

En fin d'exercice, ces dépenses (fournitures et main d'œuvre) peuvent être transférées en section d'investissement pour immobiliser le bien ainsi réalisé.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter en investissement les travaux réalisés en régie, ci-dessous détaillés, et de prévoir l'ouverture de crédits nécessaires :

Chantier
ATELIERS MUNICIPAUX Modification des bureaux (démolition, cloisonnement, déplacement radiateurs, électricité et informatique, placards)
Gymnase Plaine de l'Ain Réfection peinture vestiaires
Ecole Maternelle Jean Jaurès Réfection peinture bureau du RASED
Restaurant Château des Echelles Réfection habillage des poteaux de la salle de restaurant suite présence amiante dans revêtement existant
Maison du Peuple Réouverture du bâtiment (chauffage, sanitaires, électricité, salle informatique, démontage meubles ...)
Tennis Couvert Remplacement tubes fluos (nacelle)
Hôtel de Ville - Etat Civil Ouverture porte vers accueil, modification placard, peinture
Hôtel de Ville - Service Scolaire Création colonne pour électricité et informatique suite réorganisation
Restaurant Château des Echelles Réfection peinture laverie, hall bureau, local chambre froide suite demande des services vétérinaires
Terrain de Motocross Mise en conformité électrique
Ecole Elémentaire Jules Ferry Mise en place d'un plafond coupe-feu dans le sous-sol côté garçons (90m²)
Gymnase Bellièvre Fabrication support pour rangement poteaux de Volley
Cimetière Fabrication et pose d'une grille de dispersion Jardin du souvenir
Château des Allymes Réfection éclairage de la tour ronde
Fontaine Place Marcelpoil Réfection étanchéité du bassin
Ecole Maternelle de Tiret Cloisonnement et gaines CF dans le vide-sanitaire
Ecole Elémentaire Jules Ferry Mise en place d'un plafond coupe-feu dans le sous-sol côté garçons (90m²)
Ecole Jean de Paris Elémentaire Transformation salle d'activités en salle de classe

Ecole Elémentaire Jean de Paris Fabrication et pose de garde corps le long de la rampe handicapés
Ecole Maternelle Jules Ferry Réfection de l'armoire électrique de la chaufferie
MJC Louise Michel Fabrication et pose de chicanes piste St Exupéry et garde corps MJC
Tennis Couvert Remplacement tubes fluos et Ballast - 2ème phase (nacelle)
Place du Champ de Mars Fabrication de protection pour les coffrets forains
PSIG (Avenue Bérard) et BT (Mermoz) Réfection distribution électrique dans les bureaux, éclairage des circulations
PSIG (Avenue Bérard) Remis en peinture des plafonds et radiateurs, pose revêtement de sol dans 1 bureau

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE d'affecter en section d'investissement les travaux réalisés en régie ci-dessus détaillés.

2 –DECIDE l'ouverture de crédits suivante :

- Chapitre 040 : D-020-2313 : 81 000 €
- Chapitre 042 : C-020-722 : 81 000 €
- D-023 : 81 000 €
- C-021 : 81 000 €

Monsieur le Maire précise que les travaux en régie réalisés sur 2014 s'élevaient à 17 000 €. On a des compétences en interne, il eut été dommage de ne pas les utiliser.

---

4 - ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – NOVEMBRE 2015

Monsieur PIRALLA expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'Espace 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations du mois de novembre 2015 :

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Subv	Subvention allouée au titre de :		Prise en charge par l'utilisateur
				La location de la salle	Prestations son et lumière	
APEDYS	Assemblée générale	10-oct-15	120,00	120,00 €	-	
Amicale des donneurs de Sang	Don du sang	2-nov-15	300,00	300,00 €	-	
FNACA	Assemblée générale	5-nov-15	60,00	60,00 €	-	
Association Familiale	Bourse aux jouets	20, 21, 22 Nov	590,00	590,00 €	-	90€
MERGIMI	Célébration du drapeau de l'Albanie	21-nov-15	1 050,00	1 050,00 €	-	122.27 € TTC pour SSIAP
Groupement des Gourmets	Salon du Gourmet	du 26 au 30 Nov	2 241,00	2 241,00 €	-	5 031.00 € TTC pour la location
RSA	Loto	22- nov-15	1 191,00	1 191,00 €		385.34 € TTC pour SSIAP
TOTAL				**5 552,00 €**	-	

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE d'attribuer aux organisateurs de manifestations au sein de l'ESPACE 1500 une subvention égale au montant facturé, au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière » pour les utilisateurs du mois de novembre 2015, tel que détaillé ci-dessus, soit :

- 5 552.00 € au titre des installations,

2 – DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

Madame PIDOUX remercie Monsieur le Maire d'avoir intégré les précisions quant au coût pris en charge par les utilisateurs mais trouve très dommage que les Jeudis d'hiver soient partis de l'Espace 1500 tout comme Ambérieu Accueil.

Monsieur GRANJU répond qu'il a, à plusieurs reprises, rencontré les Jeudis d'hiver : des dates leur ont été proposées ainsi que la gratuité en collaboration avec la Commune ; leur réponse a été de ne plus souhaiter faire ces animations à Ambérieu. Aussi la Commune va organiser 4 manifestations, le 1er jeudi, de février à mai : la salle sera mise à disposition gratuitement, les cachets des groupes pris en charge par la Commune, la buvette tenue par des associations attributaires de la prestation au vu d'un cahier des charges ; enfin l'entrée sera gratuite. Monsieur GRANJU ne peut donc laisser dire la rumeur sur les Jeudis d'hiver.

En ce qui concerne Ambérieu Accueil, Monsieur le Maire précise qu'il a appris leur décision par la presse ; aucun contact n'a eu lieu afin d'en discuter comme cela s'est fait avec le Salon du Gourmet et avec qui des accords ont été trouvés.

Monsieur le Maire conclut en soulignant que la porte est ouverte.

---

5 - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Loi 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Monsieur le Préfet par courrier reçu le 19 octobre 2015 sollicite l'avis de chaque conseil municipal sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Ce projet prévoit pour notre territoire la fusion entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), la Communauté de Communes de l'Albarine et la Communauté de Communes Rhône – Chartreuse de Portes ; ce projet conduirait à la création d'une nouvelle Communauté de Communes de 54 communes et d'environ 75 000 habitants (71 887 hectares). Une carte a été transmise à chaque conseiller municipal.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification du projet de schéma pour se prononcer et motiver leur avis, avis qui sera transmis aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui aura alors 3 mois pour amender le projet initial.

Afin de permettre à chacun de se prononcer sur cette question, il convient de rappeler ou de préciser certains éléments de réflexion.

SUR LA COHERENCE DE LA FUSION PROJETEE :

A plusieurs égards, ce projet semble préparé dans la précipitation et peut mettre en danger l'intervention de notre communauté de communes en faveur du développement économique du territoire.
Il concerne en effet des communautés de communes qui, d'une part ont développé des projets de territoire tout à fait opposés, et qui partiellement répondent à d'autres logiques de territoire.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain s'est développée, depuis plusieurs décennies, sur un modèle original fondé sur quelques grands principes :

- le principe de subsidiarité, visant à ce que les Communes membres conservent les compétences et services de proximité pour lesquelles leur action est reconnue et efficace,
- la mobilisation de moyens très importants pour le développement économique, en soutien à un territoire productif, qui fournit des emplois aux habitants d'un vaste territoire, et du chiffre d'affaires à un réseau de sous-traitant sur tout le périmètre régional,
- une gouvernance unie, qui conduit à prendre la quasi totalité des décisions à l'unanimité du conseil communautaire

Au contraire, les deux autres communautés de communes voisines, de plus petites tailles, se sont quant à elles développées avec l'objectif de proposer aux habitants des services de proximité que les communes membres ne pouvaient assurer isolément. Sans émettre de jugement de valeur sur cette orientation, qui correspond certainement aux besoins de territoires de montagne différents de ceux de la Plaine de l'Ain, force est de constater que les logiques à l'œuvre sont opposées.

SUR L'OBLIGATION D'UNE TELLE FUSION :

Au regard du calendrier proposé, la loi NOTRe ne s'applique pas aux territoires concernés :
En effet, la communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes compte légèrement moins d'habitants que le seuil minimal, et comme le précise le projet de SDCI, "*son évolution démographique prévisible pourrait la faire passer au-dessus de ce seuil au 1er janvier 2016*".
Pour ce territoire, le projet de schéma explique aussi que la proposition de rapprochement avec la CCPA vient du fait qu'aucune des deux voies préconisées lors du précédent schéma, à savoir le rapprochement avec le Nord Isère ou avec le Sud Bugey, n'ont pu aboutir. Ce qui est vrai, mais il ne faudrait ainsi pas que le projet proposé soit un choix par défaut.
La communauté de communes de la Vallée de l'Albarine n'est pas, quant à elle, dans l'obligation de fusionner, puisque sa population dépasse le seuil légal reconnu par la Loi en zone de montagne.

SUR LA PRISE EN CONSIDERATION DE LA NOTION DE BASSIN DE VIE :

Le projet soumis ne respecte pas vraiment les notions de bassins de vie.

En effet, pourquoi ne pas intégrer dans la réflexion, des communes entièrement tournées vers Ambérieu en Bugey, comme Chatillon la Palud, Villette sur Ain ou Priay qui sont prévues, à ce jour, de rester dans leurs Communautés de Communes respectives. Inversement, des communes comme Lhuis, Tenay ou Groslée, pour ne citer qu'elles, seraient rattachées à la CCPA, sans être, en première approche tournées vers Ambérieu en Bugey. On peut réellement s'interroger sur l'efficacité administrative d'une organisation qui conduira pour les conseillers communautaires des communes de montagne les plus éloignées, à des déplacements de près deux heures aller-retour pour assister à une commission.

SUR LA SOLIDARITE FINANCIERE, UN DES 8 CRITERES ENONCES PAR LA LOI NOTRE :

Il pourrait être le seul argument apporté en faveur de la fusion mais il met en évidence un véritable paradoxe ; en effet en cas de fusion, les communes de la Vallée de l'Albarine deviendraient contributrices au FPIC, alors qu'elles en sont actuellement bénéficiaires, le calcul s'effectuant en effet au niveau communautaire et ses conséquences s'appliquant à l'ensemble des communes.

SUR L'HETEROGENEITE DES COMPETENCES :

Le projet de SDCI préconise aussi d'évoluer vers la création de communes nouvelles d'ici le 1er janvier 2017.
Ce serait effectivement une excellente solution, permettant d'alléger grâce au regroupement des communes, la gestion de l'intercommunalité elle-même au regard notamment du nombre de conseillers communautaires. Cependant, et dans l'attente de ces mises en place, la communauté de communes issue de la fusion aurait à gérer des niveaux de compétences tellement différents sur un même territoire qu'elle en deviendrait très vite inefficiente et ingouvernable.

SUR LES CONSEQUENCES D'UNE TELLE FUSION POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LA PLAINE DE L'AIN :

Un an et demi environ après le début du mandat, la communauté de communes de la Plaine de l'Ain a trouvé une gouvernance équilibrée. Les avis de toutes les municipalités, et des différentes parties du territoire sont respectés.

Des décisions importantes ont été prises quant au démarrage de grands projets destinés à créer de l'activité et de la solidarité au bénéfice de tous, et en particulier pour la Ville d'Ambérieu :

- ✓ *Transpolis en premier lieu, projet qui positionne notre territoire comme pionnier en matière de mobilité urbaine et a déjà reçu le soutien de 45 entreprises, universités et organismes de recherche*
- ✓ *La création d'une formation d'enseignement supérieur ECAM3R à Ambérieu en Bugey*
- ✓ *Les aménagements et création de zones d'activités sur Ambérieu, mais aussi sur Château-Gaillard, Meximieux, ou Lagnieu.*
- ✓ *Le lancement de la politique de la ville et du programme ANRU, avec en corollaire, l'aménagement de la gare et la création du quartier du savoir et des affaires.*

Est-il vraiment imaginable, en cours de mandat, de retarder l'intervention publique en faveur de ces projets pour un motif de réorganisation administrative ?

Enfin il est à noter que la CCPA déjà 2ème Communauté de Communes du Département de l'Ain par sa superficie, 3ème par le nombre de communes rattachées et sa population est une structure lourde à gérer.

Réélire de nouveaux délégués communautaires, procéder aux multiples actes administratifs extrêmement lourds qu'entraîne une fusion de communautés de communes : avenants, actes et procès-verbaux etc.., et réorganiser administrativement cette structure ne semble pas vraiment imaginable dans des délais aussi contraints.

Les conseillers communautaires ont été élus, pour la première fois les 23 et 30 mars 2014, au suffrage universel fléché lors des élections municipales et communautaires. Ils portaient devant leurs électeurs un projet municipal, mais aussi communautaire. Il est pour nous inconcevable de geler pendant plusieurs mois la dynamique en cours sur tous les grands projets de la Plaine de l'Ain, cités précédemment.

Ce projet de fusion arrive certes au plus mauvais moment pour notre territoire mais s'opposer à la fusion des communautés de communes ne serait pas non plus une réponse d'avenir. L'Histoire est en train de s'écrire dans ce sens, et cette position ne serait pas en cohérence avec les efforts que nous mettons en œuvre notamment dans le domaine de la mutualisation.

Aussi au vu de ces éléments, notre position est claire : si sur le fond cette proposition peut rassembler des arguments liés notamment à une logique de bassin de vie ambarrois pour ce qui concerne le territoire de la communauté de communes de l'Albarine, la Ville d'Ambérieu n'a pas le choix de perdre du temps dans ces réorganisations.

En l'état, le projet ne correspond pas aux engagements que nous avons pris en désignant 8 conseillers communautaires ; des propositions doivent être discutées telles que la création de communes nouvelles, des délais supplémentaires pour l'alignement des compétences et des règles de fiscalité, des réflexions quant au périmètre géographique qui composera la future communauté de communes, notamment vers des communes qui travaillent depuis de nombreuses années avec nous au travers de syndicats intercommunaux (Centre Nautique Laure Manaudou par exemple).

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de donner un **avis défavorable** à la proposition n°7 du SDCI à savoir *« Fusion des Communautés de Communes de la Plaine de l'Ain, de la Vallée de l'Albarine et Rhône-Chartreuse de Portes ».*

L'ensemble des Commissions Municipales réunies en date du **9 décembre 2015**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
Par 24 voix pour, 6 contre, 1 abstention

1 – DONNE un avis défavorable à la proposition n°7 du SDCI à savoir *« Fusion des Communautés de Communes de la Plaine de l'Ain, de la Vallée de l'Albarine et Rhône-Chartreuse de Portes. »*

2- MOTIVE SA DECISION par les arguments développés ci-avant et synthétisés comme suit :

- Manque de cohérence entre les projets développés par les 3 territoires concernés par ce projet de fusion.
- Ce projet de fusion ne tient pas compte des notions de bassin de vie.
- La loi NOTRe n'impose pas cette fusion compte tenu des caractéristiques démographiques des communautés de communes de l'Albarine et Rhône Chartreuse de Portes.
- La fusion poserait un lourd problème dans le rapprochement des compétences.
- Le critère de solidarité financière viendrait pénaliser les 2 communautés de communes de l'Albarine et Rhône-Chartreuse de Portes.
- La mise en œuvre de cette fusion eu égard à la lourdeur administrative de la mise en place pénaliserait la dynamique de projets en cours depuis plusieurs mois sur la Plaine de l'Ain.
- Demande d'intégrer dans la réflexion la situation des communes des bords de l'Ain : Châtillon la Palud – Villette sur Ain et Priay.
- Demande la mise en place d'un calendrier plus cohérent pour aboutir à une vraie démarche de développement territorial.

3 – DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Ain et à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) d'amender le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal en maintenant la CCPA dans son périmètre actuel.

Madame PIDOUX et Monsieur GUERRY, au nom du groupe *« Vivons notre Ville »* font la déclaration suivante :

« Nous sommes surpris par cette délibération. C'est pourtant une prise de position majeure pour nos territoires et ses habitants.

Nous sommes surpris car vous avez rédigé seul, Monsieur le Maire, cette délibération, sans concertation avec l'ensemble de vos conseillers municipaux, sans même une commission spécifique. Est-ce là votre réel fonctionnement ?

1. *Sur la cohérence de la fusion :*

Nous sommes stupéfaits que vous écriviez noir sur blanc, que la logique de développement économique qui mobilise des moyens financiers très importants sur la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), est un objectif opposé à celui de proposer aux habitants des services de proximité. Pour nous, c'est justement un élément essentiel de cohérence.

2. *Sur l'obligation d'une telle fusion :*

Notre conviction de notre groupe « Vivons notre Ville » est toujours la même : Oui pour une meilleure efficacité et efficience, tout en respectant l'histoire de chaque lieu, ce qui est possible !

Nous pensons qu'il y a trop de petites communes en France, trop de petits villages sont « étranglés » financièrement et ont du mal à s'en sortir. Le regroupement de communes est une nécessité qui passe par l'obligation de fusion des Communautés de Communes qui est une avancée majeure. L'expression est galvaudée mais tant pis « seul on va plus vite mais ensemble on va plus loin ». Cette mesure tend sur le long terme à renforcer le pouvoir des Communautés de Communes et de permettre sur leurs territoires, des projets de plus grande envergure indispensables aux citoyens.

3. *Sur la prise en considération du bassin de vie :*

La notion de bassin de vie au niveau de l'actuelle CCPA reste très ambigüe. Que dire des relations de vie entre Ambérieu et Meximieux. Notre presse locale, le Progrès, le Journal du Bugey et la Voix de l'Ain, nous informent quasi jamais de ce qui se passe à Meximieux. C'est tout simplement une réalité car les échanges entre ces deux villes sont rares et elles ont chacune leur bassin de vie local. A l'inverse, les relations entre Ambérieu et la Vallée de l'Albarine sont fréquentes même jusqu'à Tenay.

Si on revient sur les comportements passés au niveau de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, il me semble que pendant longtemps cette dernière n'a pas été un moteur pour l'évolution d'Ambérieu. Les choses semblent changer un peu mais ceci n'est pas une raison pour rejeter notre extension vers la Vallée de l'Albarine.

A une échelle plus large que le bassin de vie local, le schéma territorial du SCOT BUCOPA traite d'un territoire bien plus large que la seule Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, territoire qui englobe à nos côtés les Communautés de Communes de la Vallée de l'Albarine et de Rhône-Chartreuse de Portes. On voit bien que cette fusion des Communautés de Communes a une totale cohérence territoriale.

Quant aux évolutions récentes de nos cantons, force est de constater que le canton d'Ambérieu a été agrandi à une bonne partie des Communes de la Communauté de Communes Vallée de l'Albarine et que celui de Lagnieu englobe maintenant la totalité des communes de la Communauté de Communes Rhône-Chartreuse de Portes.

Votre argumentaire sur le bassin de vie d'Ambérieu nous semble totalement restrictif et il manque d'ambition pour le développement de notre Ville.

4. *Sur la solidarité foncière :*

C'est un argument important qui est source d'économie considérable lorsqu'on mutualise les gros équipements budgétivores.

Les enjeux ne sont pas les mêmes qu'hier donc les manières de fonctionner ne peuvent être les mêmes. Une commune ne pleut plus se payer le luxe de Sa salle de spectacle ; Sa propre piscine ; Son propre service de transport….

5. *Sur l'hétérogénéité des compétences*

Vous nous mettez en avant le nombre de conseillers communautaires qui à mi mot vous semble trop important, pourquoi cette gêne ? Est-ce par peur du débat ? peur que la quasi-totalité des décisions ne soit plus prises à l'unanimité ?
Quant au niveau de compétence ? C'est cela qui vous effraie ? C'est la différence ? Alors que la CCPA se doit d'élargir ses compétences et vite…. Pour gagner en efficience.
Quant à votre peur de l'ingouvernabilité, cela appartient au dynamisme du Président, au déterminisme de ses Vices –Présidents, à la perspicacité des élus communautaires.

6. *Sur les conséquences d'une telle fusion :*

Pourquoi une telle fusion retarderait les différents projets ? Nous ne comprenons pas vos arguments puisque :

- *Pour Transpolis la CCPA a recruté un chargé de mission dédié à ce projet et vous avez le soutien du Conseil Départemental.*
- *Pour les zones d'activités, elles sont déjà dans les tuyaux depuis l'ancienne mandature.*
- *Pour l'aménagement de la Gare, c'est un projet de territoire et l'ensemble des partenaires est déjà autour de la table.*

Il n'y a aucune raison de retarder l'intervention publique en faveur de ces projets pour motif de réorganisation administrative.
En quoi les projets municipaux et communautaires ainsi que la dynamique seraient gelés ?

Oui s'opposer à une fusion n'est pas une réponse d'avenir ;
Oui l'histoire est en train de s'écrire dans ce sens ;
Oui il est impératif de mutualiser nos moyens.

Ambérieu ne peut plus être une ville centrée sur elle-même, elle est la 3ème ville du département, elle doit être moteur ; locomotive… Ambérieu doit montrer l'exemple et le bon….

Monsieur le Maire vous savez que le calendrier est le bon bouc émissaire pour rester dans l'immobilisme, pour ne pas oser,

Alors nous, nous osons et nous voterons contre votre délibération.

Nous espérons que notre Conseillère Départementale, Sandrine CASTELLANO, élue sur nos anciens cantons d'Ambérieu et Saint Rambert votera contre cette délibération ou, pour rester en cohésion avec sa majorité a minima, s'abstiendra. »

Monsieur le Maire répond en laissant à Madame PIDOUX la responsabilité du mot « rejet », mot qui n'apparaît nulle part dans cette délibération. En ce qui concerne la représentativité, ce n'est pas ne pas vouloir débattre mais si on applique la loi, Ambérieu qui a 8 représentants aujourd'hui en aura comme Meximieux 13 demain et certaines petites communes ne seront plus représentées à l'intercommunalité, sauf si des Communes nouvelles sont créées.

Ensuite, Monsieur le Maire ajoute qu'il ne faut pas confondre la fusion dans le cadre de la loi NOTRe et la cohérence du périmètre. Ambérieu n'est pas centrée sur elle-même comme le dit Madame PIDOUX puisque la proposition tend à ouvrir la porte à Priay, Villette notamment.

Monsieur le Maire redit que ce n'est pas le fond qui est mis en cause mais bien la forme ; il invite les conseillers à se rapprocher de leurs collègues d'Oyonnax ou Trévoux qui ont subi ces fusions et été obligés de stopper les projets durant 2 ans. Cela serait fort dommageable pour notre territoire, alors qu'en octobre 2015 les partenaires ont scellé le Contrat de Plan, Etat-Région et les projets du secteur.

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet doit se prononcer au plus tard le 31 mars 2016.
Il restera alors 8 mois pour tout régler avant le 1er janvier 2017, date effective des fusions.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet départemental semble avoir été mal préparé : des questions se posent tel que pourquoi subsiste au cœur de département la petite intercommunalité que constitue la Communauté de Communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon » ?

Madame PRAS fait à son tour l'intervention suivante :

« Comme nous vous l'avons annoncé lors des commissions, nous voterons contre cette délibération car nous sommes globalement favorables à cette démarche de fusion des intercommunalités pour les raisons suivantes :

L'argument de la temporalité pour nous n'en n'est pas un.

Effectivement, si celui-ci est toujours avancé, il ne nous paraît pas pertinent car il faut bien à un moment se lancer et mettre le doigt dans l'engrenage. Certes, il faudra sûrement apporter des améliorations. Le projet n'est pas parfait. En particulier, on peut se demander pourquoi la Communauté des Rives de l'Ain en est exclue. Mais, il nous semble primordial de démarrer le processus. On ne peut pas indéfiniment le repousser car cela ne sera jamais le moment. Il y aura toujours des projets en cours, du moins on peut l'espérer.

Sous le mandat précédent, des réflexions avaient déjà été amorcées sans aucun résultat car aucune décision de franchir le pas n'avait alors été prise. Il est donc peut-être temps de se mettre au travail et de faire avancer les choses.

En ce qui concerne le principe de subsidiarité et la question des compétences, il nous semble que la Communauté de Communes s'est toujours retranchée derrière pour ne pas prendre en charge des équipements collectifs communs qui seraient notamment source d'économies. Est-ce nécessaire de multiplier les salles de sport, les gymnases, les piscines ? Une grande salle des fêtes digne de notre territoire ne serait-elle pas souhaitable ?
De plus, si un aménagement était fait, contrairement à ce qui est souvent pensé, il pourrait très bien se réaliser sur une petite commune et non sur la grande ville. Certes, des services de proximité sont souhaitables mais ils peuvent très bien se concevoir à une échelle plus grande que la Commune.

La fusion des intercommunalités, si elle passe par une remise en cause de ce principe de subsidiarité, si elle conduit à une nouvelle répartition des compétences, doit être envisagée comme une chance et une source d'économies. Il nous apparaît donc qu'il s'agit bien là d'un faux problème.

En ce qui concerne l'argument des bassins de vie, au sein de la CCPA, il existe déjà plusieurs bassins de vie, sans parler de l'attraction déjà bien présente de celui de Lyon. La cohérence est davantage à trouver dans une complémentarité et non une uniformisation. La question du périmètre est également pour nous un faux problème. De plus, la Vallée de l'Albarine est naturellement tournée vers Ambérieu. Elle fait déjà partie des mêmes syndicats intercommunaux : le Centre Nautique Laure Manaudou, le STEASA et le SIABVA. La différence et la diversité sont sources et porteuses de richesses. Cela nous semble très réducteur de penser que seule la CCPA apportera une plus–value à la future intercommunalité.

En dehors même de ce que peuvent apporter les intercommunalités de la Vallée de l'Albarine et de Rhône-Chartreuse de Portes, la remise en question de notre fonctionnement est déjà un élément positif.
Nous voyons la fusion plutôt comme un rééquilibrage pour Ambérieu et son avenir. En tant que future agglomération.
D'autre part, si l'on plaide pour une uniformisation des bassins de vie, il ne fait aucun doute pour nous que Meximieux devrait alors rejoindre la Côtière.
Par ailleurs, cette fusion et le processus qu'elle va déclencher nous semblent initier la réflexion et la mise en place d'un projet de territoire qui pour l'instant n'existe pas.

Enfin les arguments de la forme et d'une gouvernance unie, qui au passage, s'est faite au détriment d'Ambérieu nous paraissent bien dérisoires, comparés aux enjeux que peut avoir une telle fusion pour Ambérieu.

En conséquence, nous voterons contre cette délibération en privilégiant le fond et non la forme ».

Madame PRAS ajoute qu'Ambérieu a jusqu'à présent pâti par rapport à Lagnieu et Meximieux.

Monsieur le Maire précise que la proposition de délibération présentée ce soir, il l'a rédigée car il est Vice-Président de la CCPA et siège à la Commission Départementale : ce texte est le fruit d'une réflexion et d'un véritable choix.

Madame CASTELLANO souligne à son tour, comme Monsieur le Maire l'a précisé, qu'il s'agit de la forme et non du fond et d'ajouter qu'elle a toujours été favorable au rapprochement avec la Communauté de Communes de l'Albarine ; en conséquence, elle s'abstiendra à l'occasion de ce vote.

Pour Monsieur ROUSTIT, ce débat aurait dû être mené en amont du vote de la CCPA qui alors aurait eu connaissance de la position des communes.

Monsieur le Maire répond que l'on applique ici la loi qui demande aux conseils municipaux de délibérer. Il réaffirme assumer pleinement la proposition présentée ce jour.

Sur l'argument d'une absence de concertation avec les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle que, siégeant dans l'opposition, il n'a jamais été invité aux réunions des élus du canton.

Madame PIDOUX confirme que cela fait partie des éléments qui effectivement la dérangeait à l'époque, et redit que ce sujet aurait mérité un débat en commission.

Monsieur ROUSTIT estime que dans ce process, la démocratie n'est pas vraiment appliquée : ce sont les élus qui prennent les décisions et la population n'est pas consultée.

Monsieur GUERRY ajoute que la Communauté de Communes Rhône-Chartreuse de Portes a voté pour. D'ailleurs, elle risque fort, avec la fusion de Groslée et Saint Benoît risquant d'être intégrées dans la Communauté de Communes Bugey Sud, de ne plus pouvoir rester seule. La Communauté de Communes de l'Albarine a voté pour, comme la plupart des Communes.

Monsieur le Maire conclut ces échanges en insistant bien sur les arguments liés à la forme qui motivent cette décision et rappelle le calendrier : de février à mars : réunions de la Commission Départementale et décision du Préfet, au plus tard le 31 mars 2016.

---

6 - ZA « EN PRAGNAT NORD » : CESSION DE TERRAIN

Monsieur de BOISSIEU expose que la Commune a été sollicitée par la SCI SABER pour l'acquisition de la moitié de la parcelle cadastrée section AR n° 486, lot n° 3.2 de la tranche 2 du lotissement dénommé « ZA En Pragnat Nord », soit environ 1 500 m² à prendre en façade de la rue du Professeur Luc Montagnier.

Des pourparlers ont donc été engagés avec M. ROUSSELET Bertrand, gérant de la SCI, qui a signé une promesse d'acquisition au prix de 42,50 € le m², soit la somme globale d'environ 63 750 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction, sachant que les frais de notaire s'y rapportant seront pris en charge par l'acquéreur et les frais de géomètre par la Commune.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'estimation de France Domaine,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - DECIDE de céder à la SCI SABER, représentée par M. ROUSSELET Bertrand, la moitié de la parcelle cadastrée section AR n° 486, lot n° 3.2 de la tranche 2 du lotissement dénommé « ZA En Pragnat Nord », soit environ 1 500 m² à prendre en façade de la rue du Professeur Luc Montagnier, moyennant le prix de 42,50 € le m², soit la somme globale d'environ 63 750 €.

2 - PREND ACTE que les frais de notaire se rapportant à cette transaction seront pris en charge par l'acquéreur et les frais de géomètre par la Commune.

3 - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

4 - DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2016.

---

7 - ZA « EN PRAGNAT NORD » : CESSION DE TERRAIN

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de céder à la SCI SABER la moitié du lot 3.2 de la tranche 2 du lotissement dénommé « ZA En Pragnat Nord », soit environ 1 500 m² situés en façade de la rue du Professeur Luc Montagnier, moyennant le prix de 42,50 € le m².

La Commune a également été sollicitée par M. BESOZZI Jérôme pour l'acquisition de l'autre moitié de ladite parcelle, située sur l'arrière, avec un accès d'une largeur de 5,50 m sur environ 32 m de long à créer par l'acquéreur à l'Est du lot situé en façade de la rue du Professeur Luc Montagnier.

Des pourparlers ont donc été engagés avec M. BESOZZI qui a signé une promesse d'acquisition au prix de 37,50 € le m², soit la somme globale d'environ 56 250 €, étant précisé que la différence de prix entre ces deux ventes est justifiée par le coût de l'accès et des branchements aux réseaux situés sous la rue du Professeur Luc Montagnier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction, sachant que les frais de notaire s'y rapportant seront pris en charge par l'acquéreur et les frais de géomètre par la Commune.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'estimation de France Domaine,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - DECIDE de céder à M. BESOZZI Jérôme, ou toute société représentée par lui, la moitié de la parcelle cadastrée section AR n° 486, lot n° 3.2 de la tranche 2 du lotissement dénommé « ZA En Pragnat Nord », soit environ 1 500 m² à prendre à l'arrière de ladite parcelle avec un accès d'une largeur de 5,50 m sur environ 32 m de long à créer par l'acquéreur à l'Est du lot situé en façade de la rue du Professeur Luc Montagnier, moyennant le prix de 37,50 € le m², soit la somme globale d'environ 56 250 €.

2 - DIT que cette transaction sera conclue sous réserve de l'obtention par l'acquéreur du prêt et du permis de construire correspondant.

3 - PREND ACTE que les frais de notaire se rapportant à cette transaction seront pris en charge par l'acquéreur et les frais de géomètre par la Commune.

4 - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

5 - DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2016.

---

8 - SEMCODA – OPERATION « Les Charmilles » GARANTIE DE LA COMMUNE – PRÊT CDC

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 09 octobre 2015 la SEMCODA sollicite la garantie de la commune pour le remboursement d'un prêt constitué de 4 lignes d'un montant total de **5 268 700 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 37 logements PLUS et 12 logements PLAI situés à AMBERIEU EN BUGEY – « Les Charmilles » -Avenue Roger Salengro

Il est demandé au conseil municipal la suite qu'il entend donner à la demande de la SEMCODA.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
28 voix pour, 3 voix contre

1 - ACCORDE sa garantie à hauteur de **100 %**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **5 268 700 €** souscrit par la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de **37 logements PLUS et 12 logements PLAI** située à **AMBERIEU EN BUGEY - « Les Charmilles »**

2 - Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt: **Montant:**	**PLUS Construction** **3 240 100 €**
Durée totale : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :**	 **de 3 à 24 mois** **40 ans**
Périodicité des échéances :	**Annuelle**
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+ 0,60 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous*

	forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	*Double révisabilité limitée (DL)*
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt: **Montant:**	**PLUS Foncier** **946 200 €**
Durée totale : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :**	 **de 3 à 24 mois** **50 ans**
Périodicité des échéances :	**Annuelle**
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+ 0,60 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité limitée (DL)*
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt: **Montant:**	**PLAI Construction** **842 000 €**
Durée totale : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :**	 **de 3 à 24 mois** **40 ans**
Périodicité des échéances :	**Annuelle**
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **- 0,20 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*

Modalité de révision :	*Double révisabilité limitée (DL)*
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt: **Montant:**	**PLAI Foncier** **240 400 €**
Durée totale : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :**	 **de 3 à 24 mois** **50 ans**
Périodicité des échéances :	**Annuelle**
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **- 0,20 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité limitée (DL)*
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMCODA dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMCODA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l la SEMCODA est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SEMCODA opte pour le paiement des intérêts de la période.

4 - Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

5 - Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEMCODA

_____

Monsieur le Maire déclare qu'en termes de garanties de prêt, il restera fidèle à ses engagements et rappelle que pour le projet concernant les Charmilles, le permis de construire a été déposé en juin 2008. Néanmoins, il tient à souligner que désormais, il devient compliqué pour la Commune de garantir tous les prêts des bailleurs sociaux. En effet, la Commune atteint maintenant un plafond garanti qui correspond à 50 % de la dette communale.

Par ailleurs, Monsieur le Maire tient à souligner qu'il est anormal que des opérations immobilières lancées par des opérateurs privés soient transférées à des bailleurs sociaux sans en aviser la Commune. Donc, dorénavant, tout projet qui n'aura pas été présenté en amont ne pourra plus être garanti par la ville.

Monsieur NAVARRO intervient pour souligner que les prêts des bailleurs sociaux ne doivent pas être pris en compte dans le calcul des ratios de prudence.

Madame CASTELLANO confirme ce fait, mais il n'en demeure pas moins qu'il faut rester vigilant pour l'avenir. A ce jour, la dette garantie s'élève à plus de 56 millions d'euros. Bien sûr, Il y a ce que dit la loi, mais d'un autre côté il y a la pratique. Personne n'est à l'abri…

Monsieur NAVARRO répond que le risque est limité pour la commune puisque en cas de défaillance du bailleur, elle n'intervient pas en premier rang, puisqu'il existe un fond de garantie auquel cotisent les bailleurs. Il ajoute que, si depuis 2008, la commune s'est engagée à garantir tous les prêts sociaux, c'est parce qu'il fallait rattraper un certain retard, et qu'il faut être prudent avant d'accuser les bailleurs sociaux de pratiques douteuses.

Monsieur le Maire répond qu'il tient à être associé en amont aux projets.

Madame PIDOUX ajoute qu'il convient que la commune fasse valoir son droit à bénéficier des 20 % de logements dans toute opération de construction. Elle souhaite également que le tableau de répartition par bailleur soit indiqué dans la prochaine délibération de prêts garantis.

Monsieur PIRALLA termine en disant qu'il a enfin compris pourquoi la ville d'Ambérieu a garanti tous ces prêts depuis 2008.

---

9 - SEMCODA – OPERATION « Les Charmilles » - GARANTIE DE LA COMMUNE – PRÊTS CREDIT MUTUEL

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 09 octobre 2015 la SEMCODA sollicite la garantie de la commune pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de **880 200 €** souscrits auprès du Crédit Mutuel, pour financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 5 logements collectifs situés à AMBERIEU EN BUGEY – « Les Charmilles » - Avenue Roger Salengro.

Il est demandé au conseil municipal la suite qu'il entend donner à la demande de la SEMCODA.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
28 voix pour, 3 voix contre

1 - ACCORDE sa garantie à hauteur de **100 %** à la SEMCODA, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de deux emprunts d'un montant total de **880 200 €**, que cet organisme se propose de contracter auprès du CREDIT MUTUEL.

2 - les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

1er Prêt PLS Construction :

- Montant : **701 600 €**
- Durée totale : **40 ans** précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum
  - Taux d'intérêt :

Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 2,11 %
Indice de référence : taux de rémunération du Livret A en vigueur à ce jour, soit 1 %,
Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A.

- Remboursement : en 40 annuités constantes
- Garantie : caution solidaire de la commune d'AMBERIEU EN BUGEY à hauteur de 100 %

2ème Prêt PLS Foncier :

- Montant : **178 600 €**
- Durée totale : **50 ans** précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum
  - Taux d'intérêt :

Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 2,11 %
Indice de référence : taux de rémunération du Livret A en vigueur à ce jour, soit 1 %,
Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A

- Remboursement : en 50 annuités constantes
- Garantie : caution solidaire de la commune d'AMBERIEU EN BUGEY à hauteur de 100 %

Frais de dossiers pour les deux prêts : 6 786 € maximum

Cette garantie respecte les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988**.**

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CREDIT MUTUEL, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le CREDIT MUTUEL discute au préalable l'organisme défaillant.

3 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des échéances.

4 - Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au nom de la Commune aux contrats de prêts à souscrire par la SEMCODA

---

10 - DYNACITE – OPERATION « AVENUE DU GENERAL SARRAIL » - GARANTIE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 24 septembre 2015, DYNACITE a sollicité la garantie de la commune pour le remboursement d'un prêt constitué de 4 lignes d'un montant total de **1 692 500 €,** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 16 logements collectifs situés « Avenue du Général Sarrail » à AMBERIEU EN BUGEY.

Il est demandé au Conseil Municipal la suite qu'il entend donner à la demande de Dynacité.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
28 voix pour, 3 voix contre

1 – ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 692 500 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 16 logements collectifs situés « Avenue du Général Sarrail » à AMBERIEU EN BUGEY.

2 – Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt 1

Ligne du Prêt Montant	**PLUS FONCIER** **397 000 €**
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	**Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60 %.** Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	**Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	**-0.50 %** (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne de prêt 2

Ligne du Prêt Montant	**PLUS BATI** **891 500 €**
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	**Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60 %.** Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	**Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	**-0.50 %** (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne de prêt 3

Ligne du Prêt Montant	**PLA.I Foncier** **132 300 €**
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	**Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -020 %.** Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	**Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	**-0.50 %** (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne de prêt 4

Ligne du Prêt Montant	**PLA.I BATI** **271 700 €**
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	**Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -020 %.** Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	**Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	**-0.50 %** (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

3 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

---

11 - POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - DYNACITE

Madame CASTELLANO expose que la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la Politique de la Ville au bénéfice de 1 300 territoires les plus en difficultés.

Un quartier de la ville d'Ambérieu-en-Bugey, créé ex nihilo, fait partie de cette géographie prioritaire pour la période 2015-2020 ; il est dénommé « Courbes de l'Albarine ».

La loi précitée et la loi de finances pour 2015 ont confirmé le maintien de l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements des bailleurs sociaux situés dans le quartier prioritaire.

Pour l'année 2016, l'ensemble des abattements engendre une perte prévisionnelle globale pour la Commune d'environ 30 000 €.

Comme suite à la signature du Contrat de Ville le 10 juillet 2015 sur ce quartier, l'Etat accordera conformément au II de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI), à l'organisme bailleur cet abattement qui portera sur les adresses ci-dessous détaillées en ce qui concerne DYNACITE :

Adresses		**Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB**
Rue Auguste Isaac	9 rue Isaac	9
Rue du Dépôt	32 rue du Dépôt	40
Rue Jean Emery	10-14 Rue Jean Emery	30
TOTAL		**79**

Toutefois, la Commune en partenariat avec les bailleurs du quartier et les services de l'Etat doit définir les priorités à traiter pour les 3 ans à venir en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) si elle existe :

- **Priorité 1** : Développer la médiation sociale pour améliorer la tranquillité publique et permettre la gestion des voitures épaves
- **Priorité 2** : Favoriser l'animation sociale, accompagner des actions issues des besoins des locataires
- **Priorité 3** : Avoir une meilleure gestion des encombrants

Ainsi DYNACITE s'engage par convention à mettre en œuvre sur 2016 sur le territoire des « Courbes de l'Albarine » les actions suivantes pour améliorer les conditions de vie des habitants et s'inscrivant dans la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, pilotées par la Commune et l'Etat :

- ✓ Renforcement de la présence du personnel de proximité : Agent de médiation sociale
- ✓ Gestion des déchets et encombrants / épaves : Intervention de l'Association intermédiaire « Réponses »
- ✓ Animations, lien social, vivre ensemble

L'engagement de Dynacité sera, à minima, du manque à gagner par la Ville suite à l'abattement de la TFPB pour les logements cités ci-dessus.

La convention à intervenir entre DYNACITE, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey et l'Etat est conclue pour l'année 2016, sur la base d'imposition de l'année 2015.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'utilisation d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties entre DYNACITE, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey et l'Etat pour l'année 2016.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – APPROUVE la convention d'utilisation d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties conclue entre DYNACITE, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et l'Etat pour l'année 2016.

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

———————

Monsieur le Maire indique la perte pour la Commune, pour chacun des bailleurs :

Dynacité :	4 600 €
Semcoda :	7 851 €
Ambérieu Habitat :	14 790 €

L'idée retenue consistait à ce que les 3 bailleurs se mettent ensemble pour des actions communes et concertées sur le territoire concerné.

Madame PIDOUX souhaite vivement qu'il y ait un suivi de ces actions avec retour au Conseil Municipal.

Monsieur CHABOT confirme que pour l'ensemble des 3 bailleurs, cela doit obligatoirement apparaître dans leurs comptes respectifs.

Monsieur le Maire répond que ce sera fait par le Chef de projet de la Politique de la Ville.

12 - POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – AMBERIEU HABITAT

Madame CASTELLANO expose que la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la Politique de la Ville au bénéfice de 1 300 territoires les plus en difficultés.

Un quartier de la ville d'Ambérieu-en-Bugey, créé ex nihilo, fait partie de cette géographie prioritaire pour la période 2015-2020 ; il est dénommé « Courbes de l'Albarine ».

La loi précitée et la loi de finances pour 2015 ont confirmé le maintien de l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements des bailleurs sociaux situés dans le quartier prioritaire.

Pour l'année 2016, l'ensemble des abattements engendre une perte prévisionnelle globale pour la Commune d'environ 30 000 €.

Comme suite à la signature du Contrat de Ville le 10 juillet 2015 sur ce quartier, l'Etat accordera conformément au II de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI), à l'organisme bailleur cet abattement qui portera sur les adresses ci-dessous détaillées en ce qui concerne Ambérieu Habitat :

Adresses		**Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB**
Sarrail	2-16 rue Girod de l'Ain	72
Noblemaire	Tour A, B, C et D rue Gustave Noblemaire	132
Paltinerie Morel	20 impasse de la Gare	5
Bassetti	82 avenue du Général Sarrail	12
Dimitriewsky	31-41 rue du Dépôt	29
Georges Grivet	44 chemin du Dépôt	24
TOTAL		**274**

Toutefois, la Commune en partenariat avec les bailleurs du quartier et les services de l'Etat doit définir les priorités à traiter pour les 3 ans à venir en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche Gestion Urbaine et Sociale de proximité (GUSP) si elle existe :

- **Priorité 1** : Développer la médiation sociale pour améliorer la tranquillité publique et permettre la gestion des voitures épaves
- **Priorité 2** : Favoriser l'animation sociale, accompagner des actions issues des besoins des locataires
- **Priorité 3** : Avoir une meilleure gestion des encombrants

Ainsi Ambérieu Habitat s'engage par convention à mettre en œuvre sur 2016 sur le territoire des « Courbes de l'Albarine » les actions suivantes pour améliorer les conditions de vie des habitants et s'inscrivant dans la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, pilotées par la Commune et l'Etat :

- ✓ Renforcement de la présence du personnel de proximité : Agent de médiation sociale
- ✓ Animations, lien-social, vivre ensemble

L'engagement d'Ambérieu Habitat sera, à minima, du manque à gagner par la Ville suite à l'abattement de la TFPB pour les logements cités ci-dessus.

La convention à intervenir entre Ambérieu Habitat, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey et l'Etat est conclue pour l'année 2016, sur la base d'imposition de l'année 2015.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'utilisation d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties entre Ambérieu Habitat, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey et l'Etat pour l'année 2016.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
Par 30 voix pour, Monsieur CHABOT ne participant pas au vote

1 – APPROUVE la convention d'utilisation d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties conclue entre Ambérieu Habitat, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et l'Etat pour l'année 2016.

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

---

13 - POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - SEMCODA

Madame CASTELLANO expose que la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la Politique de la Ville au bénéfice de 1 300 territoires les plus en difficultés.

Un quartier de la ville d'Ambérieu-en-Bugey, créé ex nihilo, fait partie de cette géographie prioritaire pour la période 2015-2020 ; il est dénommé « Courbes de l'Albarine ».

La loi précitée et la loi de finances pour 2015 ont confirmé le maintien de l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements des bailleurs sociaux situés dans le quartier prioritaire.

Pour l'année 2016, l'ensemble des abattements engendre une perte prévisionnelle globale pour la Commune d'environ 30 000 €.

Comme suite à la signature du Contrat de Ville le 10 juillet 2015 sur ce quartier, l'Etat accordera conformément au II de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI), à l'organisme bailleur cet abattement qui portera sur les adresses ci-dessous détaillées en ce qui concerne la SEMCODA :

Adresse		**Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB**
Sarrail	1-16 rue de l'Albarine Place Sarrail	105

Toutefois, la Commune en partenariat avec les bailleurs du quartier et les services de l'Etat doit définir les priorités à traiter pour les 3 ans à venir en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche Gestion Urbaine et Sociale de proximité (GUSP) si elle existe :

- **Priorité 1** : Développer la médiation sociale pour améliorer la tranquillité publique et permettre la gestion des voitures épaves
- **Priorité 2** : Favoriser l'animation sociale, accompagner des actions issues des besoins des locataires
- **Priorité 3** : Avoir une meilleure gestion des encombrants

Ainsi la SEMCODA s'engage par convention à mettre en œuvre sur 2016 sur le territoire des « Courbes de l'Albarine » les actions suivantes pour améliorer les conditions de vie des habitants et s'inscrivant dans la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, pilotées par la Commune et l'Etat :

- ✓ Formation / soutien des personnels de proximité : Formation gestion conflit
- ✓ Gestion des déchets et encombrants / épaves : Intervention de l'Association intermédiaire : Réponses
- ✓ Animations, lien social, vivre ensemble

L'engagement de la SEMCODA sera, à minima, du manque à gagner par la Ville suite à l'abattement de la TFPB pour les logements cités ci-dessus.

La convention à intervenir entre la SEMCODA, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey et l'Etat est conclue pour l'année 2016, sur la base d'imposition de l'année 2015.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'utilisation d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties entre la SEMCODA, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey et l'Etat pour l'année 2016.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – APPROUVE la convention d'utilisation d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties conclue entre la SEMCODA, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et l'Etat pour l'année 2016.

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

---

14 - REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DE DOMAINE PUBLIC (ROPDP) GRDF ET ERDF – FIXATION DU MONTANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la publication du Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et sur les canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance due, dans ce cas, par Grdf et Erdf en application du décret ci-dessus mentionné, dans la limite du plafond suivant :

Pour Grdf dans la limite du plafond suivant :

PR'=0.35 € (plafond autorisé)*L

où « PR' », exprimé en euros, est le plafond de la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine public, et « L » représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour Erdf dans la limite du plafond suivant :

PR'T = 0.35 € (plafond autorisé) * LT

où « PR 'T », exprimé en euros, est le plafond de la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, et « LT » représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE de fixer les redevances pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers provisoires de travaux :

- à 0.35 € (montant plafond) pour les travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.
- à 0.35 € (montant plafond) pour les travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

---

15 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur GUEUR expose que l'évolution et l'activité des différents services nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2016.

Concernant la Direction Action Educative et Vie Scolaire, il est nécessaire de revoir le fonctionnement au sein de ce service et de modifier certains temps de travail pour les raisons ci-après :

- Pérennisation de l'organisation des équipes pour le travail de préparation de la rentrée scolaire,
- Evolution de l'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires,
- Augmentation des effectifs périscolaires.

Concernant la Direction Animation et Vie de la Cité et, plus particulièrement dans le service d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux, il est nécessaire de revoir l'organisation de ce service à l'occasion d'un départ à la retraite et de la réintégration au sein des équipes de l'entretien du gymnase Bellièvre jusqu'alors externalisé.

En conséquence, pour intégrer ces modifications, les postes suivants doivent être créés :
Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :
- 1 poste d'agent d'entretien/animatrice à temps non complet (26h)
- 1 poste d'agent d'entretien/animatrice à temps non complet (25h)
- 2 postes d'agent d'entretien/animatrice à temps non complet (24h)
- 3 postes d'agent d'entretien/animatrice à temps non complet (21,5h)
- 2 postes d'agent d'entretien/animatrice à temps non complet (7,5h)

soit au total 9 postes.

Au sein de la Direction Animation et Vie de la Cité, pour la Médiathèque, compte tenu du non remplacement d'un agent titulaire, il est nécessaire de créer le poste suivant :
Filière culturelle – dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :
- 1 poste d'agent des bibliothèques à temps complet
soit au total 1 poste.

Au sein du Pôle Petite Enfance, la mise en place d'une nouvelle organisation de travail (par roulement sur 4 semaines) pour les agents affectés auprès des enfants, nécessite de réajuster certains emplois du temps et la création d'un poste à temps complet :
Filière sanitaire et sociale – dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture :
- 1 poste d'assistant d'accueil petite enfance à temps complet
soit au total 1 poste.

Parallèlement, ces modifications de temps de travail impliquent la suppression de postes devenus de ce fait vacants et qu'il n'est pas nécessaire de conserver :
Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet (31,5h)
- 2 postes d'agent d'entretien/animatrice à temps non complet (23,5h)
- 1 poste d'agent d'entretien/animatrice à temps non complet (22,5h)
- 1 poste d'agent d'entretien/animatrice à temps non complet (22h)
- 3 postes d'agent d'entretien/animatrice à temps non complet (17,5h)
- 1 poste d'agent d'entretien/animatrice à temps non complet (15h)
- 1 poste d'agent d'entretien/animatrice à temps non complet (9,5h)
- 1 poste d'agent d'entretien/animatrice à temps non complet (8h)
soit au total 11 postes.

Filière sanitaire et sociale – dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture :
- 1 poste d'accueil petite enfance à temps non complet (28h)
- 1 poste d'accueil petite enfance à temps non complet (20h)
soit au total 2 postes.

Filière culturelle – dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :
- 1 poste d'agent des bibliothèques à temps non complet (20h)
soit au total 1 poste.

De plus, dans le cadre du transfert de la compétence des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, il convient de supprimer le poste correspondant :
Filière administrative – dans le cadre d'emplois des rédacteurs :
- 1 poste d'instructeur ADS (application du droit des sols) à temps complet
soit au total 1 poste.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de postes, ce qui portera, in fine, au 1er janvier 2016, le nombre total d'emplois créés à **243.**

Le **Comité Technique**, lors de sa séance du **24 novembre 2015**, a émis un avis **favorable.**

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis du Comité Technique,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – **DECIDE** de procéder à la **création** des postes ci-après :

Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :
- 1 poste d'agent d'entretien/animatrice à temps non complet (26h)
- 1 poste d'agent d'entretien/animatrice à temps non complet (25h)
- 2 postes d'agent d'entretien/animatrice à temps non complet (24h)
- 3 postes d'agent d'entretien/animatrice à temps non complet (21,5h)
- 2 postes d'agent d'entretien/animatrice à temps non complet (7,5h)

soit au total 9 postes.

Filière culturelle – dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :
- 1 poste d'agent des bibliothèques à temps complet

soit au total 1 poste.

Filière sanitaire et sociale – dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture :
- 1 poste d'assistant d'accueil petite enfance à temps complet

soit au total 1 poste.

2 – **DECIDE** de procéder à la **suppression** des postes ci-après :

Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet (31,5h)
- 2 postes d'agent d'entretien/animatrice à temps non complet (23,5h)
- 1 poste d'agent d'entretien/animatrice à temps non complet (22,5h)
- 1 poste d'agent d'entretien/animatrice à temps non complet (22h)
- 3 postes d'agent d'entretien/animatrice à temps non complet (17,5h)
- 1 poste d'agent d'entretien/animatrice à temps non complet (15h)
- 1 poste d'agent d'entretien/animatrice à temps non complet (9,5h)
- 1 poste d'agent d'entretien/animatrice à temps non complet (8h)

soit au total 11 postes.

Filière sanitaire et sociale – dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture :
- 1 poste d'accueil petite enfance à temps non complet (28h)
- 1 poste d'accueil petite enfance à temps non complet (20h)

soit au total 2 postes.

Filière culturelle – dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :
- 1 poste d'agent des bibliothèques à temps non complet (20h)

soit au total 1 poste.

Filière administrative – dans le cadre d'emplois des rédacteurs :
- 1 poste d'instructeur ADS (application du droit des sols) à temps complet

soit au total 1 poste.

3 – **FIXE** en conséquence ainsi qu'il suit la liste des emplois permanents à temps complet et non complet pour les cadres d'emplois précités relevant des diverses filières de la Fonction Publique Territoriale, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et complétée :

DESIGNATION	Nombre de Postes
Filière administrative	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	22
Cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet	1
Cadre d'emplois des rédacteurs	**8**
Cadre d'emplois des attachés *Dont emploi fonctionnel de :* *-Directeur Général des Services* *-Directeur Général Adjoint des Services*	11 *1* *2*
Filière technique	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	50
Cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet	**58**
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	16
Cadre d'emplois des techniciens	7
Cadre d'emplois des ingénieurs	2
Filière culturelle	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	**4**
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps non complet	**1**
Cadre d'emplois des assistants de conservation	3
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	4
Filière sanitaire et sociale *– secteur médico-social*	
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	**11**
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à temps non complet	**2**
Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	1
Cadre d'emplois des médecins territoriaux	1
Filière sanitaire et sociale *– secteur social*	
Cadre d'emplois des ATSEM	17
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	3
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
Filière sportive	
Cadre d'emplois des éducateurs des APS	6
Filière animation	
Cadre d'emplois des animateurs	1
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet	2
Filière de la police municipale	
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	1
Cadre d'emplois des agents de police municipale	10
NOMBRE TOTAL DE POSTES CREES	**243**

_____

Monsieur GUEUR ajoute que cela représente 186 equivalents temps plein.

_____

16 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - REGIME INDEMNITAIRE ANNÉE 2015 – COMPLEMENT

Monsieur GUEUR rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2010, le Conseil Municipal a modifié le régime indemnitaire applicable au personnel de la Commune à compter du 1er janvier 2011.

Compte tenu des recrutements actuels ou à venir au sein de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer aux agents non titulaires relevant de la catégorie B recrutés sur des emplois permanents, à l'issue de 6 mois de services effectifs, l'IFTS à hauteur de 60% maximum du régime indemnitaire susceptible d'être octroyé aux agents titulaires (pour mémoire, cette disposition est applicable aux agents de catégorie A depuis le 1er janvier 2011).

Cette indemnité (IFTS) sera allouée dans les limites prévues par les textes et critères définis ci-après.

Le Comité Technique, lors de sa séance du 24 novembre 2015, a émis un avis **favorable.**

La commission municipale **des Affaires Administratives, Personnel et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable.**

La commission municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable.**

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis du Comité Technique,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – COMPLETE comme suit le régime indemnitaire applicable à compter du **15 décembre 2015** :

- attribution de l'IFTS au profit des agents non titulaires relavant de la catégorie B recrutés sur des emplois permanents, à l'issue de 6 mois de services effectifs, à hauteur de 60% maximum du régime indemnitaire susceptible d'être octroyé aux titulaires, dans les conditions ci-après.

2 – FIXE ainsi qu'il suit, le régime indemnitaire relatif à ladite prime :

1°/ Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) :

Elle est instaurée au profit des cadres d'emplois suivants :

- FILIERE ADMINISTRATIVE
Cadres d'emplois des attachés – rédacteurs (du 6ème échelon au 13ième échelon inclus)
- FILIERE CULTURELLE
Cadres d'emplois des bibliothécaires – assistants de conservation (au-delà de l'indice brut 380)
- FILIERE SPORTIVE
Cadres d'emplois des éducateurs des APS (à partir du 6ème échelon pour le grade d'éducateur de 2ème classe)

- FILIERE ANIMATION
Cadres d'emplois des animateurs (à partir du 6ème échelon pour le grade d'animateur)

Le taux individuel ne peut dépasser 8 fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent. Le montant individuel sera déterminé en fonction notamment :

- du supplément de travail fourni,
- de l'importance des sujétions.

3 – PRECISE conformément au décret n° 91-875, qu'il appartient au Maire de fixer et de moduler librement les attributions individuelles dans les limites fixées, en fonction notamment des critères suivants :

1) La manière de servir,
2) L'implication de l'agent,
3) La disponibilité et l'assiduité,
4) La qualité du service rendu,
5) L'expérience professionnelle,
6) Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées,
7) L'expertise,
8) L'assujettissement à des sujétions particulières.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

4 – DECIDE que concernant les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire, pour le cas des agents momentanément indisponibles pour maladie, il sera fait application d'un délai de carence de 30 jours à l'issue duquel les primes cesseront d'être versées.

Les primes pourront cesser d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire : exclusion temporaire.

5 – PRECISE que le paiement de cette prime fixée par la présente délibération, sera effectué selon une périodicité mensuelle.

6 – PRECISE que la prime susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant de référence sera revalorisé ou modifié par un texte réglementaire.

7 – PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 décembre 2015.

8 – INDIQUE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

---

17 - ACTION SOCIALE / SANTÉ PRÉVOYANCE POUR LE PERSONNEL SALARIÉ DE LA COMMUNE – ANNÉE 2016

Monsieur GUEUR expose que la loi 2007-209 du 19 février 2007 a prévu dans son article 70 que :

« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le Conseil d'Administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Ceci signifie que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent définir les prestations d'action sociale qu'elles entendent accorder à leur personnel en précisant le périmètre d'application du mode de gestion et le montant des dépenses afférentes.

Par délibération en date du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal avait défini l'action sociale / santé prévoyance mise en œuvre pour l'année 2015 au profit du personnel de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2016, le régime applicable en matière d'action sociale d'une part et de santé prévoyance d'autre part.

I - <u>ACTION SOCIALE</u> applicable aux agents de la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour l'année 2016.

1) En matière d'aide aux familles :
   - Les conditions d'attribution des chèques vacances applicables pour l'année 2015 sont renouvelées pour l'année 2016.

     Les modalités d'octroi sont les suivantes à compter du 1er janvier 2016 :

Participation agent	Participation de la collectivité selon le barème suivant (référence correspondant à la ligne 14 de l'avis d'imposition : « impôt sur le revenu soumis au barème »)		
	Jusqu'à 1 000 €	1 001 € à 1 800 €	+1 800 €
300€	150 € (50%)	125 € (42%)	100 € (33%)
400€	150 € (37,5%)	125 € (31%)	100 € (25%)
500€	150 € (30%)	125 € (25%)	100 € (20%)

Le budget 2016 alloué à cette action s'élève à **13 000 €**.

2) En matière de séjours d'enfants :
   - Colonie, centre de loisirs, etc… aide allouée par délibération du Conseil Municipal du 6 mai 1989 précisée par délibération du 9 décembre 1991. Le montant de l'aide est précisé, annuellement par circulaire ministérielle.
     Le budget 2016 alloué à cette action s'élève à **2 000 €.**

3) En matière de bons cadeaux :
   - Au profit des enfants du personnel dans le cadre de l'Arbre de Noël : le montant du bon cadeau est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.
     Pour l'année 2016, les montants s'établiront comme suit :

     Enfants nés de 2004 à 2006 : **55** €
     Enfants nés de 2007 à 2010 : **50** €
     Enfants nés de 2011 à 2013 : **45** €
     Enfants nés de 2014 à 2016 : **40** €

Ces bons sont alloués aux enfants jusqu'à l'âge de 12 ans inclus.
Le budget 2016 consacré à cette action sera adapté au nombre d'enfants bénéficiaires pour l'année.

- Au profit des agents territoriaux admis à faire valoir leurs droits à la retraite : bon cadeau de **300 €**.

II - <u>SANTÉ-PRÉVOYANCE</u> :

Le décret n°2011-1474 a institué la possibilité pour les collectivités locales de contribuer financièrement à la santé et/ou prévoyance de leurs agents. Par délibération en date du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a institué le dispositif en optant pour une participation dans le cadre de la procédure dite de labellisation à hauteur de :

- 20 € par mois et par agent dont le temps de travail est égal ou supérieur au mi-temps

- 15 € par mois et par agent dont le temps de travail est inférieur au mi-temps

Afin de favoriser la protection des agents dans les domaines de la santé prévoyance, il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer ce dispositif et d'instituer les montants suivants à compter du 1er janvier 2016 :

- 25 € par mois et par agent dont le temps de travail est égal ou supérieur au mi-temps

- 20 € par mois et par agent dont le temps de travail est inférieur au mi-temps

Le **Comité Technique**, lors de sa séance du **24 novembre 2015**, a émis un avis **favorable.**

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis du Comité Technique,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – FIXE ainsi qu'il suit **pour l'année 2016** l'action sociale au profit des agents salariés de la commune d'Ambérieu-en-Bugey :

1) En matière d'aide aux familles :
   - Les conditions d'attribution des chèques vacances applicables pour l'année 2015 sont renouvelées pour l'année 2016.

Les modalités d'octroi sont les suivantes à compter du 1er janvier 2016 :

Participation agent	Participation de la collectivité selon le barème suivant (référence correspondant à la ligne 14 de l'avis d'imposition : « impôt sur le revenu soumis au barème »)		
	Jusqu'à 1 000 €	1 001 € à 1 800 €	+1 800 €
300€	150 € (50%)	125 € (42%)	100 € (33%)
400€	150 € (37,5%)	125 € (31%)	100 € (25%)
500€	150 € (30%)	125 € (25%)	100 € (20%)

Le budget 2016 alloué à cette action s'élève à **13 000 €**.

2) En matière de séjours d'enfants :
   - Colonie, centre de loisirs, etc… aide allouée par délibération du Conseil Municipal du 6 mai 1989 précisée par délibération du 9 décembre 1991.
     Le montant de l'aide est précisé, annuellement par circulaire ministérielle.
     Le budget 2016 alloué à cette action s'élève à **2 000 €.**

2) En matière de bons cadeaux :
   - Au profit des enfants du personnel dans le cadre de l'arbre de Noël : le montant du bon cadeau est fixé comme suit, pour l'année 2016 :
     Enfants nés de 2004 à 2006 : **55** €
     Enfants nés de 2007 à 2010 : **50** €
     Enfants nés de 2011 à 2013 : **45** €
     Enfants nés de 2014 à 2016 : **40** €

     Ces bons sont alloués aux enfants jusqu'à l'âge de 12 ans inclus.
     Le budget 2016 consacré à cette action sera adapté au nombre d'enfants bénéficiaires pour l'année.
   - Au profit des agents territoriaux admis à faire valoir leurs droits à la retraite : bon cadeau de **300 €**.

2 – PRECISE que ces actions s'appliquent à l'ensemble du personnel salarié de la commune d'Ambérieu-en-Bugey selon les modalités particulières définies pour chacune des actions soit par règlement intérieur soit par délibération spécifique.

3 – DECIDE de revaloriser la participation mensuelle de la Commune en matière de santé-prévoyance dans le cadre de la procédure de labellisation, applicable aux agents de la commune d'Ambérieu-en-Bugey à compter du **1er janvier 2016** à hauteur de :

- 25 € par agent dont le temps de travail est égal ou supérieur au mi-temps
- 20 € par agent dont le temps de travail est inférieur au mi-temps

---

Monsieur GUEUR précise que le budget non consommé sur les chèques vacances a été affecté à la revalorisation de la santé / prévoyance.

---

18 - MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES D'AMBERIEU EN BUGEY ET DE DOUVRES - CONVENTION

Monsieur GUEUR expose que suite à des échanges et discussions menées avec la Commune de Douvres, il est envisagé de procéder à la mutualisation du service de Police Municipale entre les deux communes conformément au dispositif instauré par le Décret 2007-1283 du 28 août 2007 et intégré dans le Code de la Sécurité Intérieure.

En effet, les conditions énoncées pour la mise en œuvre du dispositif, par l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure sont remplies :

- Mise en commun possible pour les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant,
- Les communes concernées ne doivent pas relever d'un EPCI disposant d'un personnel de Police Municipale mis à disposition.

La procédure de mise en œuvre prévoit :

1. L'établissement d'une convention entre les deux communes après délibération des conseils municipaux, conventions précisant :
   - La définition des missions
   - Le nombre total, par grade, d'agents mis à disposition
   - Les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements
   - Les conditions d'emploi, modalités de contrôle et d'évaluation des agents
   - La durée de la mise à disposition : 1 an minimum

2. L'établissement d'un arrêté individuel de mise à disposition après avis de la Commission Administrative Paritaire

3. L'établissement d'une convention intercommunale de coordination des interventions de la Police Municipale et de forces de sécurité de l'Etat ; à noter qu'Ambérieu en Bugey a déjà conclu une telle convention

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter ce principe de mutualisation des agents de Police Municipale avec la Commune de Douvres,
- d'accepter cette mutualisation à hauteur de 4h / 35 h par semaine (2h avec une équipe de 2 agents)
- de fixer à 5 720 € le coût annuel de la mise à disposition des agents et des équipements (véhicules, vêtements, téléphone…)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2019.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – APPROUVE la convention de mutualisation du service de Police Municipale entre les communes d'Ambérieu-en-Bugey et de Douvres, à hauteur de 4h / 35h par semaine (2h avec une équipe de 2 agents)

2 – FIXE à 5 720 € le coût annuel de cette mise à disposition des agents et des équipements (réévalués selon les dispositions de la convention)

3 – DIT que la mise à disposition sera effective au 1er janvier 2016 pour une durée maximale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019

4 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

5 – DIT que les recettes en découlant seront inscrites aux différents BP

Monsieur GUEUR ajoute que la Commune de Douvres a délibéré dans les mêmes termes le 07 décembre dernier.

Monsieur le Maire indique que la Commune, malgré les sollicitations de Douvres a souhaité avoir un retour d'expérience sur la mutualisation avec Château Gaillard. C'est une excellente initiative pour le territoire.

---

19 - CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE N°2015-13 2G2 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Madame GRIMAL expose que par délibération des 30 janvier 2012 et 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le Contrat Enfance et Jeunesse et son avenant (n°2011-165) à intervenir entre la CAF de l'Ain et la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour le financement :

- de l'accueil de la petite enfance au sein du Multi Accueil « l'Arc en Ciel »
- du relais Assistantes Maternelles « les Diablotins »
- de garderies périscolaires méridiennes
- de 4 berceaux acquis par la Ville d'Ambérieu-en-Bugey au sein de la crèche ville-entreprises « Les P'tits Mômes »

Ce contrat d'une durée de 3 ans est arrivé à expiration le 31 décembre 2014. La CAF de l'Ain suite à une évaluation des actions effectuées en juillet 2015, propose à la Commune la conclusion d'un nouveau contrat portant sur la période 2015 – 2018 (31 décembre 2018).

Ce contrat, outre la reconduction des actions ci-dessus détaillées, prévoit des axes de développement orientés vers :

- L'amélioration de l'accueil des familles au sein du multi-accueil
- La mise en place d'un jardin d'enfants
- La mise en œuvre d'un accueil de loisirs maternel
- La dynamisation de la ludothèque.

Ce contrat permet à la Commune de bénéficier de la participation de la CAF telle qu'indiqué en annexe dudit contrat figée à la participation de l'année 2015, à savoir :

-	Multi-accueil Arc en Ciel :	79 141,66 €
-	Relais Assistantes Maternelles	5 524,10 €
-	Multi accueil « les P'tits Mômes »	11 159,70 €
-	Garderie périscolaire méridienne :	4 830,68 €
-	Soit un total annuel de	100 656,14 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du contrat enfance et jeunesse n°2015-13 2G2 tel que détaillé ci-dessus.

La Commission Municipale **Solidarité Inter-générationnelle**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Jeunesse et Affaires Scolaires**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – APPROUVE le Contrat Enfance et Jeunesse n°2015-13 2G2 couvrant la période 2015 – 2018 à intervenir entre la CAF de l'Ain et la Commune d'Ambérieu-en-Bugey

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous les documents et avenants en découlant

3 – DIT que les recettes en découlant seront intégrées dans le Budget Communal

_____

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la reconduction du contrat avec de nouveaux axes de développements

Madame PIDOUX demande la confirmation que les 4 berceaux réservés au sein des « P'tits Mômes » par la Ville sont bien occupés par le personnel territorial.

Monsieur le Maire répond que le personnel est prioritaire sur ces 4 berceaux et qu'en cas de vacance, les berceaux disponibles sont proposés aux parents ayant déposé une demande à la Maison de la Petite Enfance et qui n'ont pas été retenus faute de place.

_____

20 - CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LE SOU DES ECOLES LAÏQUES ET LA COMMUNE D'AMBERIEU EN BUGEY

Monsieur BLANC expose que par délibération en date du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Sou des Ecoles Laïques dans le cadre de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens avec les administrations complétée par le Décret 2001-495.

En effet, ces textes disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire dès lors qu'elle dépasse 23 000 € par an.

L'objectif et les conditions d'utilisation de la subvention doivent être précisés.

La convention conclue avec le Sou des Écoles Laïques pour l'activité « Centre de Loisirs » pour une durée de 6 ans arrivant à expiration le 31 décembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler à compter du 1er janvier 2016 dans les termes suivants :

OBJECTIF POURSUIVI :

- Organiser les centres de loisirs avec ou sans hébergement, pour les enfants de 4 à 16 ans, durant les petits vacances scolaires (hiver – printemps – automne), les vacances d'été ainsi que le mercredi des semaines scolaires, hors jours fériés.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

- Au niveau des concours financiers : inscription des subventions annuelles suivantes (base année 2015) :

❖ Subvention forfaitaire pour les frais de fonctionnement liés aux charges de personnel : **18 079 €,** actualisée en fonction de l'évolution du SMIC en vigueur au 1er janvier de l'année

❖ Subvention forfaitaire pour les frais de fonctionnement liés aux acquisitions diverses de fournitures – petits matériels et biens mobiliers nécessaires aux activités : **4 291 €**

❖ Subvention par jour de fonctionnement des centres de loisirs, pour les mercredis après-midi et les petites vacances scolaires **123,35 €**

❖ Subvention forfaitaire pour les vacances d'été : **7 402 €**

Ces subventions seront actualisées annuellement au 1er janvier selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation (identifiant : 671193)

Ces aides sont versées après le vote du Budget Primitif et à l'issue de chaque période.

- Au niveau de l'aide matérielle apportée, la Commune met à disposition du Sou des Écoles divers locaux et salles situés dans le Château des Échelles, dans le restaurant scolaire, dans le bâtiment « annexe » ainsi que l'esplanade du Parc des Échelles (et le local fermé situé au fonds de l'esplanade).

La Commune assure en outre :

- L'entretien des locaux d'activités, des communs et des sanitaires
- La restauration
- Le service et le nettoyage des locaux de restauration et service

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

- L'Association devra gérer les inscriptions et régler le prix du repas déterminé par le Conseil Municipal

- Elle devra présenter son projet pédagogique et budgets prévisionnels, ainsi que les différents rapports (moral, d'activités, financier) de l'exercice écoulé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention qui sera conclue pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

La Commission Municipale **Jeunesse et Affaires Scolaires**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre le Sou des Ecoles Laïques et la Commune d'Ambérieu-en-Bugey dans le cadre du Centre de Loisirs du Château des Echelles à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2021.

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents et avenants en découlant

3 – DIT que les crédits nécessaires aux engagements financiers énoncés feront l'objet d'une inscription au Budget Prévisionnel de la Commune

_____

21 - CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE AIDA ET LA COMMUNE D'AMBERIEU EN BUGEY

Madame SONNERY expose que par délibération en date du 27 février 2012, le Conseil Municipal a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Intergénérationnelle d'Aide aux Ambarrois (AIDA) dans le cadre de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens avec les administrations complétée par le Décret 2001-495.

En effet, ces textes disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire dès lors qu'elle dépasse 23 000 € par an.

L'objectif et les conditions d'utilisation de la subvention doivent être précisés.

La convention conclue avec AIDA pour une durée de 4 ans arrivant à expiration le 31 décembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler à compter du 1er janvier 2016 dans les termes suivants :

1. Avoir un rôle de relais pour amener adultes et enfants à s'intégrer dans la cité et dans le tissu associatif de la Commune
2. Être un lieu d'écoute, d'échange, de formation et d'information pour les habitants
3. Développer des actions dans le domaine de la parentalité
4. Poursuivre l'accompagnement scolaire
5. Favoriser la socialisation des enfants par des activités ludiques à caractère éducatif

Engagements de la Commune :

- Au niveau des concours financiers : inscription d'une subvention annuelle qui sera révisée comme suit :

- 2/3 selon l'évolution du SMIC en vigueur au 1er janvier de chaque année

- 1/3 selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (ICPH mensuel – identifiant 00067 1193). Le montant de référence de cette subvention est celui versé en 2015 soit 68 917 € prenant en compte pour partie le poste d'un salarié et la subvention de fonctionnement

- Au niveau de l'aide matérielle, la Commune met à disposition exclusive de l'association, le bâtiment « le Lavoir », place Pierre Sémard et la Maison du Peuple en l'état et dans l'attente d'une réflexion concertée plus globale.

La Commune prend également en charge les frais d'électricité chauffage – eau et personnel d'entretien des locaux à hauteur de 2h30 par semaine sur la base du SMIC horaire (valeur janvier de chaque année) ; à titre exceptionnel, une régularisation pour l'année 2015 sera effectuée dans les mêmes conditions financières.

Engagement de l'association :

- L'association s'engage à établir en partenariat avec la Ville son programme annuel d'objectifs et à transmettre dans les délais prévus, les budgets et programmes prévisionnels ainsi que les rapports de l'exercice écoulé (rapport moral, d'activités et financiers).

Il est précisé qu'une Commission mixte présidée par le Maire et/ou l'adjoint délégué aux affaires sociales se réunira au moins une fois par an à l'initiative du Centre Social ou à la demande du Maire ou du Conseil d'Administration. Son rôle est notamment de veiller à la bonne application de la convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention qui sera conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2018.

La Commission Municipale **Affaires Sociales**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre l'Association Intergénérationnelle d'Aide aux Ambarrois (AIDA) et la Commune d'Ambérieu-en-Bugey à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents et avenants en découlant

3 – DIT que les crédits nécessaires aux engagements financiers énoncés feront l'objet d'une inscription au Budget Principal de la Commune

22 - COUPES DE BOIS – PROGRAMME DE COUPE EN FORET COMMUNALE EXERCICE 2016

Monsieur RIGAUD expose que l'Office National des Forêts nous a fait parvenir le programme des coupes à asseoir en 2016 dans la forêt communale, à savoir :

parcelles	volume estimé			destination	observations
	résineux	feuillus	taillis		
33		160 m^3	640 m^3	Vente publique	
39		70 m^3	630 m^3	délivrance	coupe d'affouage
8			1 500 m^3	délivrance	coupe d'affouage

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de l'ONF.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - APPROUVE le programme de coupe en forêt communale pour l'exercice 2016 présenté par l'Office National des Forêts.

2 - DEMANDE que les coupes figurant dans le tableau ci-dessous soient assises en 2016 et que leur destination soit conforme aux indications portées :

parcelles	volume estimé			destination	observations
	résineux	feuillus	taillis		
33		160 m^3	640 m^3	Vente publique	
39		70 m^3	630 m^3	délivrance	coupe d'affouage
8			1 500 m^3	délivrance	coupe d'affouage

3 - DECIDE pour les bois délivrés que :

- le partage se fera par foyer ;
- le délai et le mode d'exploitation seront pour chaque coupe conformes aux indications portées dans le tableau ci-dessus ;
- seront garants solidairement responsables du bon déroulement de la coupe les membres de la Commission des Bois désignés ci-après :

  - M. Christian de BOISSIEU,
  - M. Jean-Marc RIGAUD,
  - Mme Josiane ARMAND,
  - M. Patrick TENAND
  - M. Valério GUTTIEREZ
  - M. Aurélien BLONDEAU

4 - FIXE le montant de chaque coupe affouagère à 55 €.

5 - PRECISE qu'afin d'éviter que certains affouagistes ne s'attribuent plusieurs coupes, chacun d'eux devra, lors des inscriptions, s'engager par écrit à exploiter personnellement la coupe qui lui sera attribuée pour ses besoins personnels de chauffage et à s'interdire tout commerce du produit de cette coupe. En cas d'incapacité justifiée à réaliser ladite coupe l'affouagiste pourra en confier l'exploitation à une autre personne après accord de la Commune.

6 - DONNE POUVOIR à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et signer toutes les pièces se rapportant à ce programme de coupes.

---

23 - PROJET DE REVISION DU P.L.U. ARRETÉ DE LA COMMUNE DE BETTANT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur de BOISSIEU expose que dans le cadre de la mise en révision de son Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire de la commune de Bettant nous a transmis le dossier du projet tel qu'il a été arrêté par son Conseil Municipal par délibération du 29 mai 2015.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal
Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bettant, arrêté par délibération de son Conseil Municipal du 29 mai 2015,
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

EMET un avis **favorable** sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Bettant.

Monsieur de BOISSIEU donne lecture de la synthèse du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bettant :

- ✓ Le contexte : + 11 habitants et environ 25 logements créés ou réhabilités depuis 2005.

- ✓ Les fortes contraintes du territoire : protection des captages d'eau potable, P.P.R. (inondations par crues de l'Albarine & remontée de nappe phréatique notamment).

- ✓ Les enjeux :
  - Préservation des cônes de vue et de la ligne verte du coteau
    - Maintien de l'inconstructibilité des pentes boisées et pentues corridor écologique à préserver)
    - Déclassement de certaines parcelles jusqu'ici constructibles
  - Préservation des entités paysagères en urbanisant uniquement l'enveloppe bâtie
    - Traitement des entrées de village
    - Traitement des franges entre espace urbain et espace agricole et naturel

- ✓ Les objectifs : création de 100 logements sur la période 2015-2025 (passant la population communale de 731 à 931 habitants), dont :
  - 25 logements en réhabilitation et occupation de logements vacants
  - 75 logements en construction neuve

  Typologie recherchée :
  - 60 % d'habitat individuel (14 logements/ha)
  - 40 % de petit habitat collectif ou intermédiaire ou individuel groupé (25 logements/ha)

- ✓ Conditions de mise en œuvre des objectifs : 6 Orientations d'Aménagement et de Programmation sur des secteurs de 0,35 ha à 1,6 ha.

---

24 - ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES DIVERSES - LIVRES, JEUX ET JOUETS POUR LES SERVICES DE LA VILLE D'AMBERIEU EN BUGEY – APPROBATION DES MARCHES

Monsieur BLANC rappelle que par délibération en date du 30 avril 2015, le Conseil Municipal a pris acte de l'attribution des marchés publics à procédure adaptée pour l'achat de fournitures scolaires diverses, livres, jeux et jouets des services de la Commune pour l'année 2015, avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Fournitures scolaires .....Librairie Laïque
Lot n°2 : Livres .....Librairie Laïque
Lot n°3 : Fournitures pour activités manuelles et artistiques .....Papeterie Pichon
Lot n°4 : Jeux et jouets pour les enfants de moins de 6 ans ....BSSL
Lot n°5 : Jeux et jouets pour les enfants de plus de 6 ans .....Nouvelle Librairie Universitaire

L'ensemble des marchés rappelés ci-dessus arrivant à expiration le 31 décembre 2015, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en vue de conclure des nouveaux marchés publics sur appel d'offres ouvert, à compter du 1er janvier 2016.

Après analyse des offres, la **Commission d'Appel d'Offres** dans ses réunions en date des **5, 13 novembre et 10 décembre 2015** a décidé de retenir les offres suivantes :

Lot n°1 : Fournitures scolaires : **Librairie Laïque du Puy en Velay** sur la base d'un montant estimé au DQE de **5 239.07€ HT**.

Lot n°2 : Livres : **Librairie Laïque du Puy en Velay** sur la base d'un taux de remise sur les livres scolaires de **25 %.**

Lot n°3 : Fournitures pour activités manuelles et artistiques : **Librairie Laïque du Puy en Velay** sur la base d'un montant estimé dans une commande type de **33.86 € HT**.

Lot n°4 : Jeux et jouets pour les enfants de moins de 6 ans : **Librairie Laïque du Puy en Velay** sur la base d'un montant estimé dans une commande type de **261.36 € HT.**

Lot n°5 : Jeux et jouets pour les enfants de plus de 6 ans : **Nouvelle Librairie Universitaire de Monéteau** sur la base d'un montant estimé dans une commande type de **91.50 € HT**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'attribution de ces marchés sur appel d'offres ouvert et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits marchés.

La Commission Municipale **Jeunesse et Affaires Scolaires**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a pris note.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a pris note.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date des 5,13 novembre et 10 décembre 2015,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres des marchés publics pour l'achat de fournitures scolaires diverses, livres, jeux et jouets des services de la Commune pour l'année 2016, avec possibilité de reconduction expresse par période successive d'un an pour une durée maximale de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2019, avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Fournitures scolaires : **Librairie Laïque du Puy en Velay** sur la base d'un montant estimé au DQE de **5 239.07€ HT**.

Lot n°2 : Livres : **Librairie Laïque du Puy en Velay** sur la base d'un taux de remise sur les livres scolaires de **25 %.**

Lot n°3 : Fournitures pour activités manuelles et artistiques : **Librairie Laïque du Puy en Velay** sur la base d'un montant estimé dans une commande type de **33.86 € HT**.

Lot n°4 : Jeux et jouets pour les enfants de moins de 6 ans : **Librairie Laïque du Puy en Velay** sur la base d'un montant estimé dans une commande type de **261.36 € HT.**

Lot n°5 : Jeux et jouets pour les enfants de plus de 6 ans : **Nouvelle Librairie Universitaire de Monéteau** sur la base d'un montant estimé dans une commande type de **91.50 € HT**.

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

3 – DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Principal de la Commune.

_____

25 - FOURNITURE EN ELECTRICITE DES BATIMENTS COMMUNAUX – PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA – MARCHE SUBSEQUENT 2016 - 2017

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 13 novembre 2015 le Conseil Municipal a pris note de la désignation par la Commission d'Appel d'Offres des 05 et 3 novembre 2015 de la société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) de Paris – Direction Collectivités Territoires et Solidarité Rhône Alpes Auvergne de Lyon, seule entreprise candidate, comme titulaire de l'accord cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés pour la Ville d'Ambérieu en Bugey pour une durée de 4 ans avec marchés subséquents d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2016 et a autorisé Monsieur le Maire à signer cet accord cadre.

Aux termes de la consultation pour la conclusion du marché subséquent couvrant la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, la société EDF nous a fait parvenir une offre conforme en tous points aux stipulations de l'accord cadre pour un montant estimatif annuel de 130 339.17 € TTC

Le Conseil Municipal doit approuver la conclusion de ce marché subséquent et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 décembre 2015** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
30 voix pour, Monsieur le Maire ne participant pas au vote

1 – APPROUVE la conclusion du marché subséquent pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés pour la Ville d'Ambérieu en Bugey pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017.

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché subséquent ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

26 - VŒU EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT POUR UNE ECONOMIE BAS CARBONE DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur NAVARRO expose que dans le cadre de la COP21, le GIEC nous rappelle que même si on limite l'augmentation de température de notre planète à 2°C, il y aura des conséquences sous nos latitudes. Hors, aujourd'hui les engagements des Etats en amont de la COP sont plutôt autour de 3°C.

Tous les leviers pour changer la donne doivent être mobilisés. **L'un d'eux consiste à demander aux opérateurs financiers et acteurs institutionnels de s'engager à ne plus investir dans de activités fondées sur les énergies fossiles et de réorienter les fonds existants et futurs pour financer la transition vers une économie bas carbone, créatrice de nouveaux emplois et protectrice de notre environnement**. Actuellement pour 1€ investi dans les énergies renouvelables, 4 € le sont dans les énergies fossiles, dont une partie via des subventions publiques.

De plus en plus d'institutions (fonds de pensions, assureurs, Etats, collectivités) s'accordent sur cette impérieuse nécessité. Ainsi la fondation, Rockefeller a annoncé en 2014 qu'elle allait retirer tous ses actifs investis dans le secteur des énergies fossiles. Ce sont près de 860 millions de dollars jusqu'alors placés dans des sociétés productrices de charbon, de gaz ou de pétrole qui seront réorientées. Les géants français Axa et Crédit Agricole ont annoncé au printemps qu'ils se retiraient du charbon, l'énergie fossile de loin la plus polluante. L'annonce du retrait du fonds souverain norvégien, le plus grand fonds d'investissement au monde, du financement des énergies fossiles a également fait grand bruit en juin dernier. L'ONG américaine "350.org" qui connaît un succès grandissant a déjà réussi à mettre en mouvement plus de 200 villes, universités, musées et autres institutions dans le monde.

Le 28 novembre 2014, en clôture de la Conférence environnementale, le Président de la République a annoncé l'arrêt des crédits français à l'export liés au charbon ainsi que l'engagement à pousser l'Union européenne à stopper toute subvention aux énergies fossiles. Cependant, cet engagement présidentiel n'a pas encore été concrétisé par notre gouvernement.

Dans la bataille pour le climat, les territoires ont un rôle décisif à jouer. La déclaration faite à Lyon lors du Sommet mondial Climat et Territoires organisé par Cités et Gouvernements Locaux Unis les 1er et 2 juillet de cette année est la plus largement signée de l'histoire des négociations climat, soutenue pour la première fois par l'ensemble des réseaux majeurs d'acteurs non-étatiques mondiaux**.** http://www.uclg.org/fr/media/nouvelles/les-villes-et-les-regions-du-monde-participeront-aux-negociations-sur-le-climat-en#sthash.PCgGu2hY.dpuf.

A cette occasion, Janos Pasztor, sous-secrétaire général des Nations Unies aux changements climatiques indiquait que les solutions réelles sur le terrain étaient déjà beaucoup plus en avance que les gouvernements dans les négociations.
En septembre 2015, l' Appel mondial aux dirigeants locaux appelait les maires du monde entier à agir pour l'action climatique grâce au Pacte des Maires :
http://www.uclg.org/fr/media/nouvelles/appel-mondial-aux-dirigeants-locaux-demontrez-votre-engagement-commun-pour-laction#sthash.6lyAVYhh.dpuf

A la suite d'autres collectivités, française ou pas, notre commune peut contribuer à jouer un rôle actif. Elle peut, entre autre, agir auprès de ses partenaires financiers, bancaires, assureurs, investisseurs institutionnels afin qu'ils réorientent leurs stratégies d'investissement dans un sens favorable au climat et au passage à une économie décarbonée.
Cela est facilité par les nouvelles obligations résultant de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte en matière de transparence des banques, des assureurs, des investisseurs, sur leur rôle dans le financement de la transition énergétique et du passage à une économie bas carbone.
Cet article 173 institue l'obligation pour les organismes financiers publics et privés d'informer leurs souscripteurs sur:
- leurs politiques d'investissement relatives au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de gouvernance;
- les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique;
- les émissions de gaz à effet de serre induites par les activités réalisées à travers leurs financements;
- leur contribution à l'atteinte des objectifs internationaux en termes de lutte contre le dérèglement climatique, ainsi qu'à leur activité actionnariale.
C'est une nouveauté en matière de politique financière et une garantie de l'implication des acteurs de la finance dans la lutte contre le dérèglement climatique. Toutes ces dispositions ouvrent la voie à la réorientation de la finance vers une économie bas carbone, ce qui constitue un enjeu majeur de la COP 21.

Notre collectivité est concernée évidemment par les établissements financiers de dimension mondiale auprès desquels elle sollicite des emprunts et lignes de trésorerie.

Elle est aussi concernée par ses relations avec la CNRACL (Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales), avec **l'IRCANTEC** (qui gère les retraites complémentaires), avec **l'ERAFP** (un fonds de pension gérant les retraites additionnelles de la fonction publique dans le cadre de la réforme de 2003) en ce qui concerne les salariés de la fonction publique, ainsi qu'avec **la CAREL** (qui est un fond de pension pour les élus) ; il faut savoir que les réserves obligatoires de la CNRACL, compte-tenu de la structure de ce régime de retraite, dépassent le milliard d'euros; il faut savoir que l'IRCANTEC dispose de réserves obligatoires (pour couvrir 1 année et demi d'engagements) qui atteignent aujourd'hui 9 milliards d'Euros faisant l'objet d'une stratégie de placement en actifs financiers et immobiliers.

Il faut encore savoir que l'ERAFP pour sa part, en tant que Fonds de pension, dispose de plus de 20 milliards d'Euros d'actifs placés sur les marchés financiers, et marginalement dans des actifs immobiliers; Il faut enfin savoir que le FFR (Fonds de Réserve pour les Retraites créé en 2001 (et modifié en 2010) dans l'objectif de contribuer au financement dans la durée du régime général d'assurance vieillesse, dispose à ce jour de 34 milliards d'euros d'actifs, et qui, bien que géré selon une stratégie d'investissement « socialement responsable et prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance », a placé des centaines de millions d'euros dans des titres émis par 60 des 100 premières entreprises mondiales du secteur pétrolier et gazier et par 21 des 100 premières entreprises mondiales de charbon.

L'ensemble des collectivités territoriales et EPCI peuvent intervenir auprès de ces organismes, afin que ceux-ci soient plus soucieux de faire le lien entre leurs placements financiers et la lutte contre le changement climatique.

C'est pourquoi,

Considérant le rôle décisif de la finance et des acteurs des marchés de capitaux dans le financement d'une économie carbonée, non compatible avec l'objectif de limiter à 2 degrés la hausse des températures moyennes à la surface terrestre ;

Considérant l'importance des collectivités territoriales dans les discussions liées à la prochaine conférence climat à côté de la négociation entre États, et leur l'aptitude à développer depuis plusieurs années déjà des expertises indépendantes, des initiatives innovantes et concrètes sur leur territoire ;

Considérant l'impérieuse nécessité de réorienter les fonds existants et d'orienter les flux à venir pour financer la transition vers une économie bas carbone ;

Considérant les nouvelles obligations résultant de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et particulièrement son article 173 relatif à la transparence des banques, des assureurs, des investisseurs, pour leur rôle dans le financement de la transition énergétique et dans le passage à une économie bas carbone ;

Considérant l'influence que chaque collectivité peut exercer auprès de ses partenaires financiers, bancaires, assureurs, investisseurs institutionnels afin qu'ils réorientent leurs stratégies d'investissement dans un sens favorable à la lutte contre le dérèglement climatique et au passage à une économie « décarbonée » ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre le vœu ci-après énoncé.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DEMANDE aux banques, opérateurs financiers, compagnies d'assurance, organismes de retraite auxquels la collectivité cotise (ou qui souhaiteraient travailler avec elle) de fournir d'ici la fin de l'année 2016 les informations suivantes :

- quelle part des investissements réalisés est dirigée vers des entreprises ou des projets relevant du secteur des énergies fossiles et comment ces organismes envisagent-ils de réduire cette part ?
- quelle part des investissements réalisés est dirigée vers des entreprises ou des projets contribuant au financement de la transition énergétique : efficacité énergétique, énergies renouvelables, économie circulaire.

Monsieur le Maire ajoute que les conclusions de la COP21 sont attendues demain matin, qu'il convient d'être vigilant à notre planète, et que, dans ce cadre, un arbre a été planté dernièrement au parc du château des Echelles.

Monsieur le Maire donne lecture des prochaines manifestations :

- Vendredi 18 décembre à 17h30 : soirée de lancement de la patinoire
- Samedi 19 décembre : spectacle gratuit pour tous à l'Espace 1500 à 17 h

et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **22 janvier 2016**
et lève la séance à 20h00

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
le

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE